

# DÉCLARATION ENVIRONNEMENTALE 2024

Incluant les résultats de 2023



Banque européenne  
d'investissement | Groupe



# Déclaration environnementale 2024

Incluant les résultats de 2023

Décembre 2024



## Déclaration environnementale 2024 – Incluant les résultats de 2023

© Banque européenne d'investissement, 2024.

Tous droits réservés.

Toutes les questions relatives aux droits et aux autorisations doivent être transmises à l'adresse suivante :

[publications@eib.org](mailto:publications@eib.org).

Banque européenne d'investissement  
98-100, boulevard Konrad Adenauer  
L-2950 Luxembourg

Dans la nature, tous les organismes interagissent d'une manière ou d'une autre. Le pique-bœuf se nourrit des parasites qu'il retire du pelage de la girafe. Le poisson-clown trouve refuge dans les tentacules de l'anémone et, en échange, fertilise son hôte grâce à ses déjections. Le pluvier picore dans la gueule du crocodile du Nil et, ce faisant, lui nettoie les dents. Cette année, la couverture de nos rapports met en évidence ces relations symbiotiques qui existent dans la nature, car elles reflètent les différents niveaux sur lesquels chaque projet que soutient la Banque européenne d'investissement agit. Lorsque nous finançons des infrastructures ou l'innovation, nous faisons en sorte que ces projets favorisent aussi l'action pour le climat ou la durabilité environnementale. En appuyant les jeunes entreprises ou les énergies vertes, nos financements publics encouragent des investissements privés qui, sans cela, n'auraient peut-être pas lieu. Dans un monde où l'humanité semble si souvent en conflit avec elle-même, nous espérons que ces images de collaboration naturelle inciteront nos lecteurs et lectrices à explorer de nouveaux territoires et à nouer de nouveaux partenariats.

Crédits photo : Shutterstock.

L'autorisation de reproduire ou d'utiliser ces prises de vues doit être sollicitée auprès du détenteur des droits d'auteur.

Ce document est disponible en français, en anglais et en allemand. Seule la version anglaise a été validée.

Pour plus d'informations sur les activités de la BEI, veuillez consulter le site web [www.eib.org](http://www.eib.org).

Vous pouvez aussi contacter le bureau d'information à l'adresse [info@eib.org](mailto:info@eib.org).

Abonnez-vous à notre bulletin électronique à l'adresse [www.eib.org/sign-up](http://www.eib.org/sign-up).

Publication de la Banque européenne d'investissement.

Imprimé sur du papier FSC®.

# TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos .....	v
À propos du Groupe BEI .....	vi
<b>1 Description du système de gestion environnementale (SGE) du Groupe BEI.....</b>	<b>1</b>
1.1 À propos de l'EMAS .....	1
1.2 Contexte et finalité du SGE du Groupe BEI.....	1
1.3 Périmètre de l'enregistrement EMAS .....	2
1.4 Politique environnementale .....	6
1.5 Gouvernance du SGE .....	7
1.6 Incidences et aspects environnementaux.....	8
<b>2 Objectifs généraux et spécifiques, et actions du programme.....</b>	<b>11</b>
2.1 Objectifs généraux et spécifiques.....	11
2.2 Actions.....	13
<b>3 Indicateurs de performance environnementale .....</b>	<b>21</b>
3.1 Énergie.....	22
3.2 Matériel : consommation de papier .....	25
3.3 Consommation d'eau .....	26
3.4 Production de déchets.....	27
3.5 Émissions de gaz à effet de serre (GES).....	29
<b>4 Biodiversité.....</b>	<b>33</b>
<b>5 Exigences légales.....</b>	<b>36</b>
<b>6 Communication.....</b>	<b>37</b>
<b>Annexe I – Validation EMAS .....</b>	<b>38</b>
<b>Annexe II – Hypothèses méthodologiques .....</b>	<b>39</b>
Effectifs.....	39
Bâtiments .....	39
Mobilité.....	41
<b>Annexe III – Liste des permis d'exploitation .....</b>	<b>44</b>



## AVANT-PROPOS

Conformément à son système de gestion environnementale (SGE) et à la [Politique environnementale au sens du règlement EMAS](#), le Groupe BEI publie des déclarations environnementales sur une base annuelle. La présente déclaration environnementale fournit à toutes les parties prenantes et aux autres parties intéressées des informations sur les activités et performances environnementales du Groupe Banque européenne d'investissement (Groupe BEI) en 2023.

Il s'agit de la septième déclaration environnementale produite par le Groupe BEI à être validée dans le cadre du système de management environnemental et d'audit de l'UE (EMAS). Ayant obtenu son enregistrement au titre de l'EMAS pour la première fois fin 2018, le Groupe BEI a publié sa première déclaration environnementale en avril 2019, la deuxième en juin 2019, la troisième en novembre 2020, la quatrième en octobre 2021, la cinquième en octobre 2022 et la sixième en septembre 2023. Auparavant, seuls le bâtiment EKI et la mobilité relevaient du champ d'application du SGE.

Cette année, le Groupe BEI a élargi ce champ d'application en y ajoutant quatre bâtiments. Le Groupe BEI a choisi de rendre compte de ses performances environnementales chaque année civile, de manière à aligner la période de référence de la déclaration environnementale sur celle de son rapport sur l'empreinte carbone. Consulter la [Déclaration environnementale 2023 du Groupe BEI, ainsi que les éditions précédentes](#).

Le présent document a été rédigé conformément à la norme EMAS – y compris les annexes I, II et III, qui ont été modifiées au regard de la norme ISO 14001:2015 révisée. Les données contenues dans la présente déclaration environnementale se réfèrent à l'exercice allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

Une version mise à jour de la déclaration environnementale sera publiée à la mi-2025. La prochaine déclaration environnementale principale devrait être publiée à la mi-2027.



## À PROPOS DU GROUPE BEI

Le Groupe BEI est composé de la Banque européenne d'investissement (BEI) et du Fonds européen d'investissement (FEI).

La BEI est le bras financier de l'Union européenne. Elle compte parmi les plus grandes institutions multilatérales au monde par le volume de ses prêts et de ses emprunts. Établie à Luxembourg, la Banque dispose d'un réseau de bureaux locaux et régionaux ailleurs en Europe et dans le reste du monde.

Le [FEI](#) soutient les petites entreprises en Europe et dans un certain nombre de pays non européens en améliorant leur accès aux financements. Il conçoit et déploie des instruments de capital-risque, de capital de croissance, de garantie et de microfinance afin de promouvoir l'innovation et l'emploi.

BEI Monde est la branche de la BEI spécialisée dans le développement international. Elle s'emploie à financer l'action pour le climat, l'innovation et la durabilité dans le monde entier.

# 1 DESCRIPTION DU SYSTÈME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE (SGE) DU GROUPE BEI

## 1.1 À propos de l'EMAS

La Commission européenne a mis en place le système de management environnemental et d'audit de l'UE (EMAS) en vue d'aider les organisations à évaluer, à déclarer et, à terme, à améliorer leurs performances environnementales.



Pleinement compatible avec le système de gestion environnementale défini par la norme ISO 14001 et sur lequel il est largement fondé, l'EMAS comporte néanmoins des exigences supplémentaires, dont la conduite d'une analyse environnementale préalable, la communication d'informations sur une série d'indicateurs de base et la publication de la déclaration environnementale.

## 1.2 Contexte et finalité du SGE du Groupe BEI

En 2018, le Groupe BEI a mis en place avec succès un système de gestion environnementale (prévoyant notamment des marchés publics écologiques) conformément au règlement EMAS. Le SGE est enregistré au titre du règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil, qui inclut toute modification ultérieure du règlement<sup>1</sup>.

L'EMAS offre un cadre qui permet au Groupe BEI de suivre, d'évaluer et d'améliorer continuellement ses performances environnementales internes de manière globale et d'établir les rapports y afférents. Ce cadre touche un large éventail de domaines, comprenant la réduction non seulement des émissions de gaz à effet de serre, mais aussi de la consommation d'énergie et d'eau, et de la production de déchets, entre autres objectifs. En tant que banque européenne du climat, le Groupe BEI accorde la plus grande attention aux émissions internes de gaz à effet de serre<sup>2</sup>.

L'utilisation d'un SGE adéquat permet au Groupe BEI de mieux appréhender les incidences et aspects environnementaux directs qui relèvent du champ d'application du système. Qui plus est, la mise en place de l'EMAS renforce les processus systématiques d'analyse environnementale afin de déterminer des objectifs généraux et spécifiques et de mieux définir les aspects et les incidences en matière d'environnement à l'avenir.

Dans le contexte de la [Feuille de route du Groupe BEI dans son rôle de banque du climat](#)<sup>3</sup> (FdRBC) pour la période 2021-2025, le programme Climat, mené par la direction Services centraux Groupe BEI, a pour but d'aligner les opérations du Groupe BEI sur les objectifs de l'accord de Paris. Il adopte pour cela une méthodologie portant sur des objectifs fondés sur des données scientifiques, qui définit une trajectoire de réduction des émissions de carbone visant à maintenir l'élévation de la température moyenne en dessous de 1,5°C à l'échelle de la planète. L'objectif de réduction des émissions de carbone en valeur absolue est de 12,4 % d'ici à 2025 par rapport aux émissions de 2018. Le programme Climat de la direction Services centraux Groupe BEI définit les projets, les mesures et les initiatives permettant d'atteindre cet objectif.

<sup>1</sup> Des modifications audit règlement ont été introduites par le règlement (UE) n° 517/2013 du Conseil, le règlement (UE) 2017/1505 de la Commission, le règlement (UE) 2018/2026 de la Commission et le règlement (UE) 2023/1199 de la Commission.

<sup>2</sup> Il mesure l'empreinte carbone de ses activités internes depuis 2007.

<sup>3</sup> Approuvée en novembre 2020, la FdRBC précise de quelle manière le Groupe BEI vise à soutenir les objectifs du pacte vert pour l'Europe ainsi que le développement durable en dehors de l'Europe. À cet effet, il entend accélérer la transition grâce à la finance verte, assurer une transition juste pour tous et appuyer les opérations conformes à l'accord de Paris.

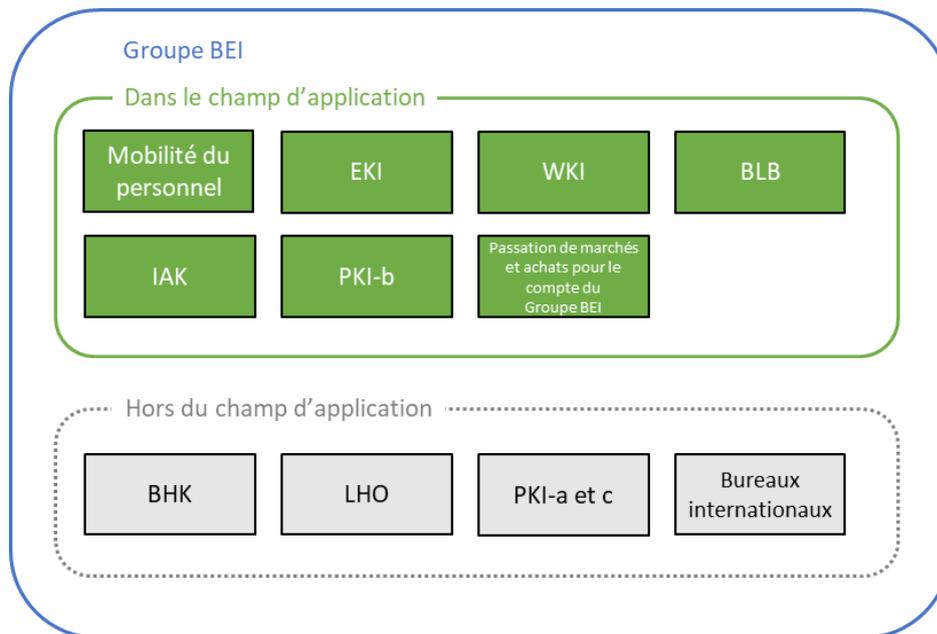
### 1.3 Périmètre de l'enregistrement EMAS

Le champ d'application du SGE a été délimité de façon à couvrir la gestion environnementale directe appliquée au sein du Groupe BEI ; il ne vise pas à couvrir les incidences et aspects indirects des activités de financement et de conseil du Groupe.

Lors de la détermination du champ d'application du SGE, le Groupe BEI a pris en considération le contexte dans lequel l'organisation opère au Luxembourg, ses obligations en matière de conformité, les besoins et attentes des parties prenantes concernées ainsi que le niveau de contrôle et d'influence des activités ayant des incidences réelles sur l'environnement ou présentant des risques pour celui-ci.

Le code NACE pour le Groupe BEI est le 99.001 (organe de l'Union européenne).

Figure 1 – Champ d'application du SGE du Groupe BEI



Le diagramme ci-dessus indique les bâtiments qui constituent le siège du Groupe BEI à Luxembourg et sont inclus dans le périmètre de l'enregistrement EMAS. Il illustre aussi les aspects qui relèvent du champ d'application du SGE du Groupe BEI, lequel est défini de façon à inclure **toutes les activités techniques et administratives qui soutiennent les activités de base, qui sont menées dans les bâtiments inclus dans le champ d'application.**

Précédemment, le périmètre de l'enregistrement EMAS du Groupe BEI ne couvrait que les activités menées dans le bâtiment EKI, la mobilité du personnel et l'ensemble des activités de passation de marchés pour le compte du Groupe BEI. Dans un souci d'amélioration continue et afin de s'aligner plus étroitement sur les périmètres pris en compte pour la publication d'informations en matière de durabilité définis par le Groupe BEI, le champ d'application EMAS pour le rapport 2023 a été élargi afin d'inclure toutes les activités menées dans les bâtiments WKI, BLB, IAK et PKI(b), en plus du bâtiment EKI. Cet élargissement du champ d'application fait passer de 22 % à 73 % la part relative d'employés du Groupe BEI relevant du périmètre de l'enregistrement EMAS pour 2023. Les performances environnementales et les activités mentionnées dans la présente déclaration environnementale concernent tous les bâtiments inclus dans le champ d'application.

L'enregistrement EMAS sera progressivement étendu à un plus grand nombre de bâtiments. Toutefois, cela n'empêche pas que des normes environnementales de niveau équivalent soient appliquées à des activités menées dans d'autres bâtiments ne relevant pas du périmètre d'enregistrement. La mobilisation du personnel

et l'amélioration de ses compétences environnementales s'appliquent également à l'ensemble des effectifs, sans tenir compte du lieu de travail, ainsi qu'aux activités de passation de marchés pour le compte du Groupe BEI.

Le Groupe BEI rend également compte chaque année de son empreinte carbone pour tous les bâtiments du Groupe BEI situés à Luxembourg : [Rapport 2023 sur l'empreinte carbone](#).

## Bâtiments inclus dans le périmètre de l'enregistrement EMAS

### Bâtiment Est (EKI)

Propriété du Groupe BEI, le bâtiment Est a une superficie de 72 500 m<sup>2</sup>, répartie sur dix étages. Sa façade en verre double vitrage, de 11 000 m<sup>2</sup>, mesure 35 mètres de haut et 170 mètres de long ; elle est soutenue par des poutres en acier incurvées de conception spéciale. Au 31 décembre 2023, 1 085 membres du personnel du Groupe BEI travaillaient dans le bâtiment EKI, lequel est certifié BREEAM<sup>4</sup> avec la mention « excellent ». Il s'agit du premier bâtiment à obtenir cette certification après construction en Europe continentale.

Situé au 96-98 boulevard Konrad Adenauer, le site se compose principalement d'espaces de bureau, de salles de réunion, de plusieurs atriums de grande dimension, d'une cantine et de zones de service, abritant des cuisines, un local technique et des quais de déchargement.

### Bâtiment Ouest (WKI)

Le bâtiment Ouest est un bâtiment historique appartenant au Groupe BEI. L'immeuble principal est exploité et occupé depuis 1980 et l'annexe depuis 1995. Le bâtiment WKI accueillait le siège du Groupe BEI avant qu'il ne soit transféré au bâtiment EKI. Sa surface au sol brute de 55 794 m<sup>2</sup> s'étend sur deux blocs et se répartit sur cinq étages en surface et quatre en sous-sol. Son enveloppe est classée depuis 2017 sur la liste du patrimoine protégé par la Ville de Luxembourg. Au 31 décembre 2023, 1 481 membres du personnel du Groupe BEI travaillaient dans le bâtiment WKI.

Situé au 100 boulevard Konrad Adenauer, le site comprend principalement des espaces de bureau, des salles de réunion, des salles de sport, une piscine, un parc de stationnement et des espaces verts.

### Bâtiment BLB

De construction traditionnelle, le bâtiment BLB est loué et entièrement occupé par le Groupe BEI. Sa surface au sol brute de 20 723 m<sup>2</sup> se répartit sur quatre étages en surface et trois en sous-sol. Au 31 décembre 2023, 197 membres du personnel du Groupe BEI travaillaient dans le bâtiment BLB.

Situé au 3 rue Jean Monnet, le site comprend principalement des espaces de bureau, des salles de réunion, une cantine et un parc de stationnement.

### Bâtiment IAK

Le bâtiment IAK est loué et entièrement occupé par le Groupe BEI. Sa surface au sol brute de 28 981 m<sup>2</sup> se répartit sur quatre blocs de construction comprenant sept étages en surface et deux en sous-sol. Au 31 décembre 2023, 654 membres du personnel du Groupe BEI travaillaient dans le bâtiment IAK,

Situé au 2-6 rue Albert Wehrer, le site comprend principalement des espaces de bureau, des salles de réunion, un restaurant, une cafétéria et un parc de stationnement.

---

<sup>4</sup> BREEAM : Building Research Establishment Environmental Assessment Method.

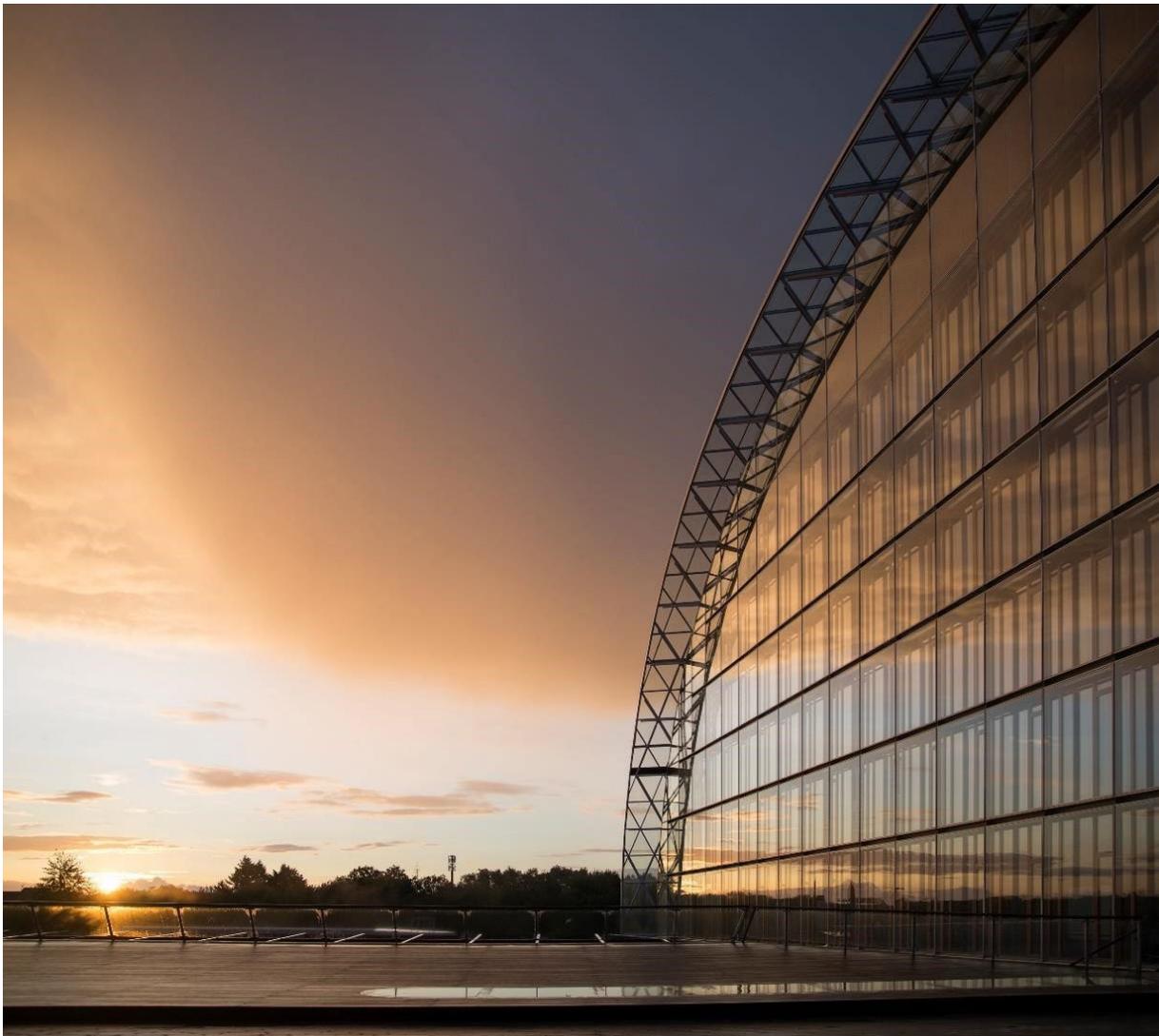
### Bâtiment PKI(b)

Le bâtiment PKI(b) est loué et entièrement occupé par le Groupe BEI. Sa surface au sol brute de 10 695 m<sup>2</sup> se répartit sur six étages en surface et deux en sous-sol. Les données sur les effectifs ne sont disponibles que pour l'ensemble des bâtiments PKI(a), PKI(b) et PKI(c). Au 31 décembre 2023, 653 membres du personnel du Groupe BEI travaillaient dans un des bâtiments PKI, dont 218 dans le seul bâtiment PKI(b), selon les estimations.

Situé au 37b-37c avenue John F. Kennedy, le site comprend principalement des espaces de bureau, des salles de réunion, un restaurant et une cafétéria.

Les ressources suivantes, consommées par l'ensemble des bâtiments, relèvent du champ d'application du système EMAS :

- Électricité
- Chauffage urbain
- Eau
- Déchets
- Papier



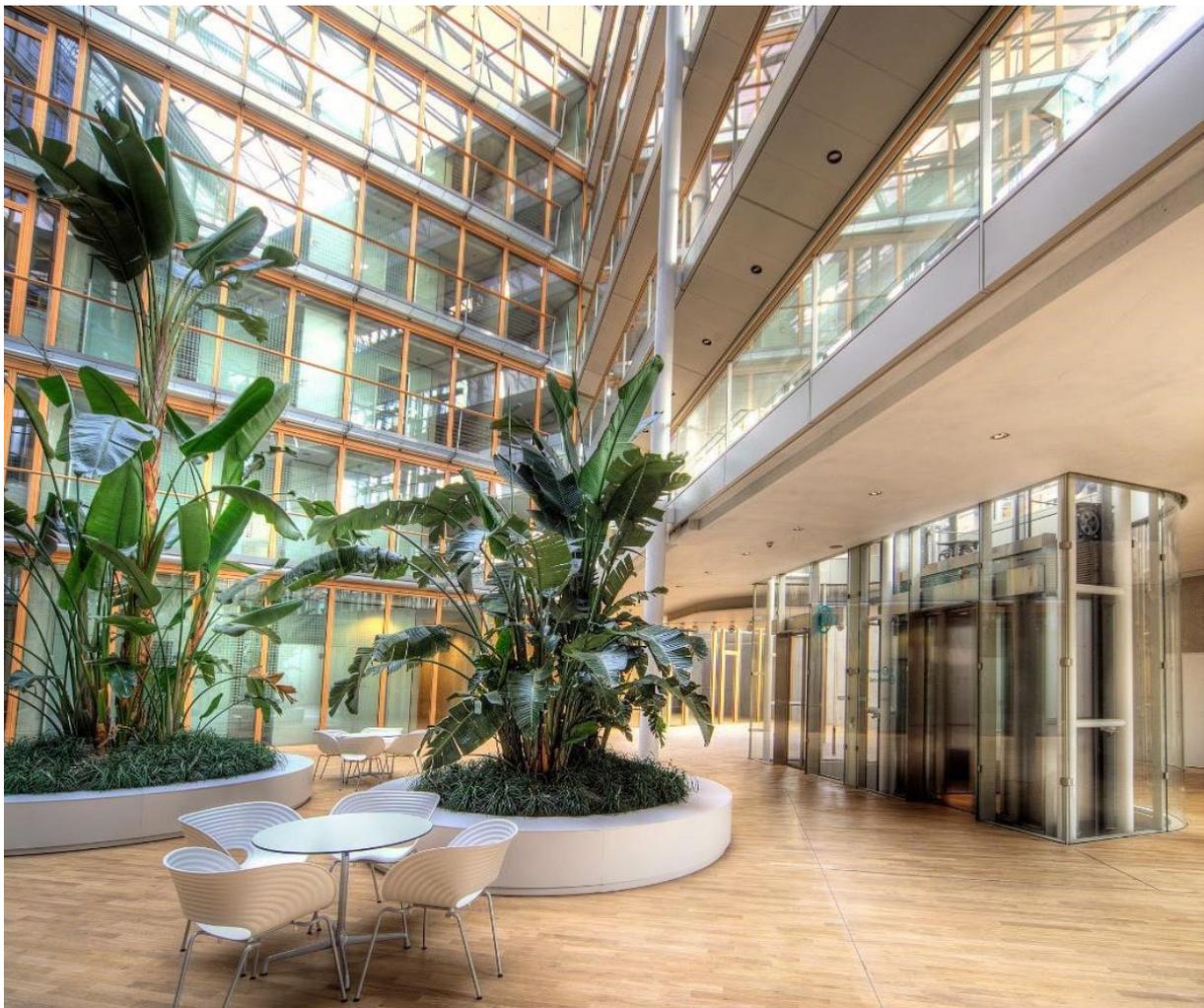
## Mobilité du personnel

Le Groupe BEI influence la mobilité de l'ensemble du personnel au moyen de diverses politiques et initiatives. Par conséquent, la mobilité du personnel relève également du champ d'application du SGE, notamment :

- Déplacements professionnels :
  - Transport aérien
  - Transport ferroviaire
  - Voitures de fonction
  - Voitures de location
- Trajets des membres du personnel (entre leur lieu de résidence et les bâtiments relevant du champ d'application)
- Trajets des membres du personnel (minibus reliant les différents sites de la BEI à Luxembourg)
- Trajets des membres du personnel (télétravail inclus)

## Passation de marchés pour le compte du Groupe BEI

La passation de marchés relève du SGE du Groupe BEI, étant donné que les décisions d'achat ont été évaluées comme ayant une incidence significative sur l'environnement. Le règlement EMAS exige également que nous déterminions nos exigences environnementales pour l'achat de produits et de services, le cas échéant.



## 1.4 Politique environnementale

Publiée pour la première fois en 2017, la [Politique environnementale au sens du règlement EMAS](#) du Groupe BEI constitue un cadre d'action et définit les cibles et objectifs environnementaux stratégiques applicables aux activités internes du Groupe BEI. Elle concerne les activités courantes menées à Luxembourg et dans les bureaux internationaux et ayant trait à l'exploitation des bâtiments, à notre personnel (couvrant notamment les déplacements professionnels et les trajets domicile-travail) et à nos activités de passation de marchés. La politique environnementale s'applique à l'ensemble de la Banque, indépendamment des périmètres organisationnels de l'enregistrement EMAS.

Le Groupe Banque européenne d'investissement (Banque européenne d'investissement et Fonds européen d'investissement) est tenu de protéger l'environnement dans lequel il opère. Le Groupe BEI s'emploie sans réserve à améliorer sa performance environnementale dans toutes ses activités internes et encourage ses partenaires d'affaires et les membres de la communauté au sens large à s'associer à ses efforts. Il a procédé à l'enregistrement de son système de gestion environnementale (SGE) conformément au règlement relatif au système de management environnemental et d'audit de l'UE (EMAS).

La politique environnementale au sens du règlement EMAS constitue un cadre d'action et définit les cibles et les objectifs environnementaux stratégiques applicables aux activités internes du Groupe BEI qui relèvent du champ d'application de son SGE. La politique sera réactualisée en tant que de besoin. Le Groupe BEI reconnaît ses principales incidences environnementales dans le cadre de son SGE et doit s'employer à :

- adopter des normes et dispositions environnementales pertinentes dans tous les aspects de ses opérations internes ;
- évaluer ses activités internes et identifier les éléments permettant d'améliorer continuellement sa performance environnementale ;
- continuer à réduire les émissions internes de CO<sub>2</sub> ;
- prévenir la pollution qui pourrait être induite par ses activités internes et réduire le plus possible les déchets par une utilisation rigoureuse et efficace des ressources ;
- acquérir autant que possible des produits durables pour son propre compte (par exemple des produits recyclés, certifiés FSC ou à faible impact environnemental et de l'énergie d'origine renouvelable) ;
- intégrer davantage les considérations environnementales dans les décisions relatives à la passation des marchés pour son propre compte, le cas échéant ;
- réduire les risques découlant des dangers pour l'environnement, la santé ou la sécurité, pour les employés et d'autres personnes à proximité du lieu de ses opérations ;
- former et informer les employés sur le thème des politiques environnementales ;
- faire connaître sa situation environnementale.

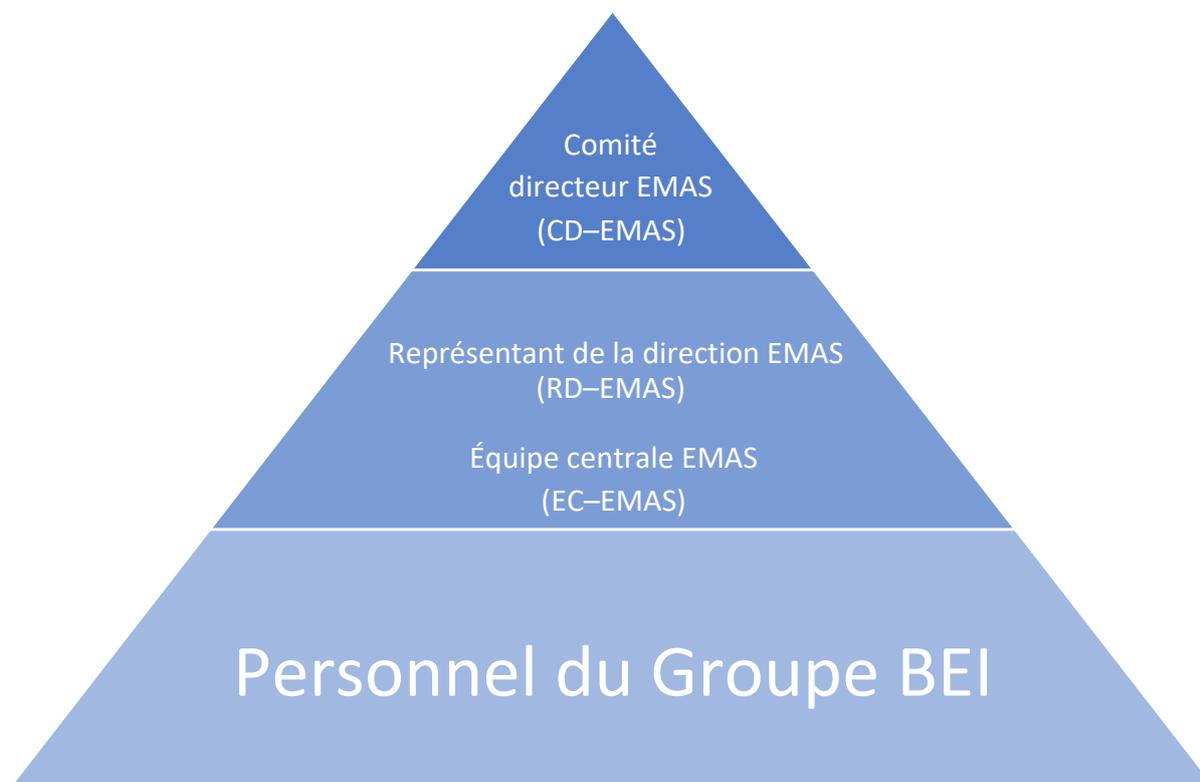
Le document relatif à cette politique a été signé par le président de l'époque au nom du Groupe BEI le 4 juillet 2018.

Le Groupe BEI communiquera la présente déclaration de politique générale à son personnel, aux fournisseurs et entrepreneurs concernés et à d'autres parties intéressées. Le texte sera publié sur ses sites web.

En 2024, le Groupe BEI actualisera sa politique environnementale afin de tenir compte de nouveaux domaines de travail ayant une incidence sur l'environnement et de réaffirmer l'engagement de la direction et l'alignement de l'institution. La version mise à jour de la politique sera publiée en 2025 et communiquée au personnel, aux sous-traitants et aux parties prenantes externes.

## 1.5 Gouvernance du SGE

Considérant que le succès du SGE du Groupe BEI dépend, dans une large mesure, de l'engagement et de la participation des principales parties prenantes internes, la structure de gouvernance mise en œuvre est la suivante : **Figure 2 – Gouvernance du SGE**



### Comité directeur EMAS (CD-EMAS)

Composé de représentants des services du Groupe BEI concernés, le comité directeur EMAS est chargé de superviser le SGE. Il se réunit généralement deux fois par an, en phase avec le cycle d'audit EMAS, afin d'examiner et de valider la pertinence, l'adéquation et l'efficacité du SGE, ainsi que pour suivre les réalisations et les performances environnementales des activités internes du Groupe BEI.

Le/la secrétaire général(e) de la Banque préside le comité directeur EMAS, lequel représente un large éventail de directions concernées au sein du Groupe BEI. Le/la président(e) du comité directeur EMAS représente la « direction à son plus haut niveau » (comme décrit dans le règlement EMAS), aux fins de la gestion de l'interaction avec l'auditeur/auditrice EMAS. Le cas échéant, il/elle peut déléguer cette tâche à une autre personne.

S'il y a lieu, le/la président(e) du comité directeur EMAS, après concertation avec les membres dudit comité, sollicite le Comité de direction afin que ce dernier prenne des décisions, conformément aux règles de gouvernance et aux procédures de la Banque.

### Représentant(e) de la direction EMAS (RD-EMAS)

Le/la représentant(e) de la direction EMAS a la responsabilité ultime du SGE. Il/elle veille à ce que toutes les exigences soient respectées, appliquées et mises à jour. Il/elle a aussi pour mission de s'assurer que le comité directeur EMAS est informé de la pertinence, de l'adéquation et de l'efficacité du SGE.

## Équipe centrale EMAS (EC-EMAS)

L'équipe centrale est constituée de représentant(e)s des services ayant pour responsabilité directe de prendre les mesures requises pour aider le/la représentant(e) de la direction EMAS à remplir avec succès sa tâche de maintien du SGE. Tous les membres du comité directeur EMAS ont suivi une formation appropriée de responsable d'audit certifié ISO 14001.

## Personnel du Groupe BEI

La participation et la sensibilisation du personnel sont essentielles à tout système de gestion environnementale. Les membres du personnel sont tenus d'adhérer aux pratiques de travail mises en œuvre dans le cadre de l'EMAS et de contribuer au processus d'amélioration continue, en tenant compte des incidences sur l'environnement de leurs tâches quotidiennes.

Tous les nouveaux arrivants reçoivent des informations concernant le SGE et l'enregistrement EMAS du Groupe BEI ; une vidéo d'information leur est présentée et ils sont encouragés à faire part de leurs idées et commentaires pour concourir à une amélioration continue, notamment par l'intermédiaire de la boîte à lettres dédiée au dispositif EMAS.



## 1.6 Incidences et aspects environnementaux

Pour mieux cerner ses performances environnementales, le Groupe BEI a entrepris, au printemps 2018, la première analyse systématique de tous les aspects environnementaux liés à ses activités et de leur incidence sur l'environnement. Le Groupe continue d'analyser régulièrement les aspects environnementaux. Les « aspects environnementaux » se réfèrent au domaine ou au type d'incidence environnementale, comme l'utilisation de l'énergie ou de l'eau, tandis que les « incidences environnementales » concernent les effets délétères spécifiques qui peuvent survenir, comme la pollution atmosphérique, l'épuisement des ressources naturelles et la contribution à l'effet de serre. Les analyses environnementales répertorient également les aspects environnementaux comme étant sous le contrôle direct ou indirect du Groupe. Les aspects directs sont les activités sur lesquelles le Groupe BEI exerce un contrôle opérationnel direct, tandis que les aspects indirects sont

les activités qui sont prises en charge par des tiers. Le Groupe BEI peut toujours influencer sur des aspects indirects par le dialogue et la mise en œuvre de politiques.

Les aspects environnementaux recensés lors de ces analyses constituent le fondement du SGE du Groupe BEI, lequel vise à réduire ses incidences environnementales par la gestion permanente des performances relatives à ces facteurs. En analysant tous les aspects environnementaux au regard des critères prédéfinis, comme précisé par le règlement EMAS de l'UE, qui a été mis à jour, il est possible de procéder à une évaluation fondée sur les risques de la probabilité, de la sévérité et de la fréquence des incidences, ainsi que de la capacité du Groupe BEI à contrôler ces incidences et à influencer sur celles-ci.

Tous les aspects environnementaux soumis à la législation environnementale en vigueur et tous ceux considérés comme significatifs sont classés par ordre de priorité, sur la base de la probabilité, de la sévérité et de la fréquence escomptées des incidences, de même que de la capacité du Groupe BEI à les contrôler et à exercer une influence sur celles-ci.



Les analyses ont montré que les principaux aspects environnementaux découlant des activités du Groupe BEI qui entrent dans le champ d'application du SGE sont les émissions atmosphériques, l'énergie, les carburants et la production de déchets. L'élargissement du champ d'application ne modifie pas les aspects environnementaux considérés comme significatifs, malgré les activités supplémentaires ajoutées dans un souci d'amélioration continue. Le tableau ci-dessous énumère les aspects environnementaux qui relèvent du champ d'application du SGE.

	ASPECT ENVIRONNEMENTAL	INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE	ACTIVITÉS
Significatif	 Émissions atmosphériques	Pollution atmosphérique Effet de serre	Déplacements professionnels Trajets du personnel Équipements des bâtiments
	 Utilisation d'énergie et de combustible	Épuisement des ressources naturelles Effet de serre	Déplacements professionnels Chauffage, ventilation et refroidissement Éclairage Équipements informatiques Infrastructures et solutions informatiques Centres de données Politique de stationnement et de télétravail
	 Production de déchets	Pollution de l'air, de l'eau et des sols	Restauration Nettoyage Consommables de bureau Équipements informatiques Infrastructures et solutions informatiques Centres de données Événements
Autres	 Utilisation de papier	Épuisement des ressources naturelles	Impression Communication Usage de bureau
	 Utilisation de l'eau	Épuisement des ressources naturelles	Toilettes Restauration Nettoyage Équipements des bâtiments Eau potable
	 Biodiversité	Épuisement des ressources naturelles Utilisation des terres	Actifs Espaces verts Restauration

## 2 OBJECTIFS GÉNÉRAUX ET SPÉCIFIQUES, ET ACTIONS DU PROGRAMME

### 2.1 Objectifs généraux et spécifiques

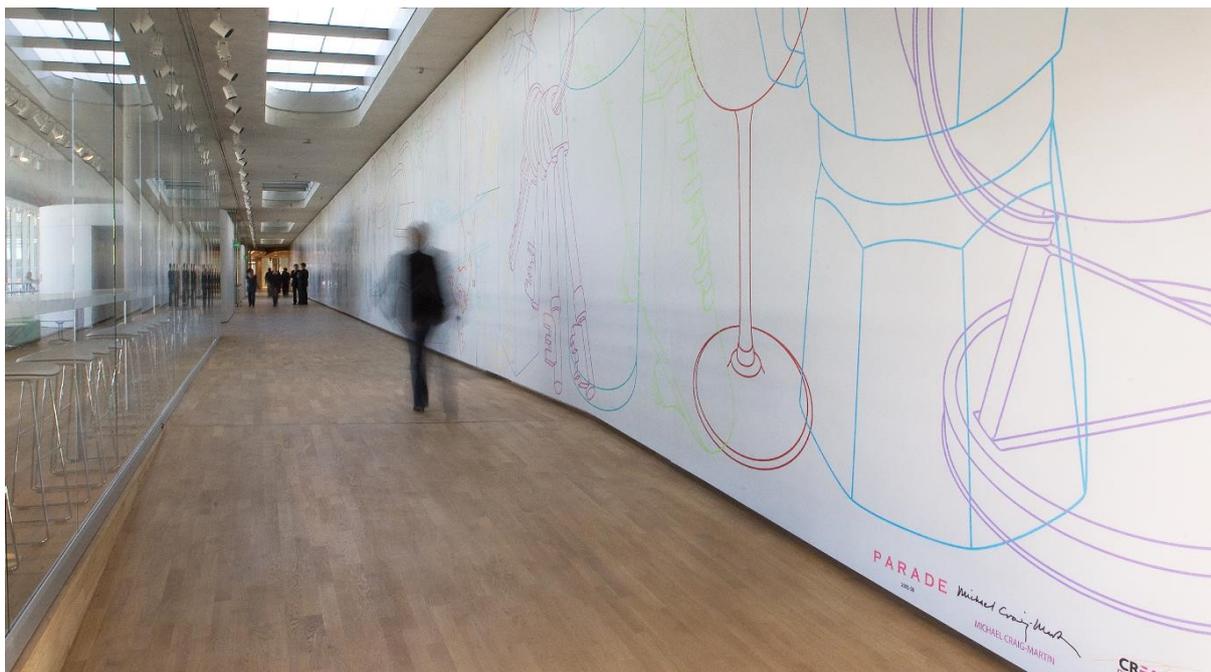
Pour atteindre les objectifs généraux de la Politique environnementale au sens du règlement EMAS du Groupe BEI, nous avons défini pour chacun d'entre eux les objectifs spécifiques suivants :

OBJECTIF GÉNÉRAL	OBJECTIF SPÉCIFIQUE PLURIANNUEL	DATE CIBLE FIN D'ANNÉE	RÉSULTAT POUR 2023
<b>Satisfaire aux normes et dispositions environnementales pertinentes dans tous les aspects de ses opérations internes.</b>	Conserver la certification ISO 14001	2023	Atteint
	Conserver l'enregistrement EMAS	2023	Atteint
	Conserver la certification SuperDrecksKëscht	2023	Atteint
	Conserver la certification BREEAM « In-Use » pour le bâtiment EKI	2025	En cours
<b>Continuer à réduire les émissions internes de CO<sub>2</sub>.</b>	Réduire les émissions du Groupe de 12,4 % en valeur absolue d'ici à 2025 (année de référence : 2018) <sup>5</sup>	2025	En bonne voie
	Réduire la consommation annuelle d'énergie liée à l'électricité et au chauffage en 2023 par rapport à la consommation annuelle moyenne sur la période 2017-2022 <sup>6</sup>	2023	Atteint (-18 % pour la consommation d'énergie des bâtiments du Groupe BEI relevant du périmètre EMAS)
<b>Prévenir la pollution qui pourrait être induite par ses activités internes et réduire le plus possible les déchets par une utilisation rigoureuse et efficace des ressources.</b>	Éliminer ou remplacer les plastiques à usage unique, pour les catégories énumérées dans la directive (UE) 2019/904	2025	En cours
	Réduire continuellement la quantité totale de déchets par équivalent temps plein (ETP) (année de référence : 2018)	2023	Tendance à la baisse (-49 % par rapport à 2018)

<sup>5</sup> Cet objectif spécifique s'applique aux émissions brutes de gaz à effet de serre pour l'ensemble des bâtiments du Groupe BEI, tel que décrit dans le Rapport 2023 sur l'empreinte carbone du Groupe BEI

<sup>6</sup> Cet objectif spécifique s'applique à la consommation d'énergie de tous les bâtiments du Groupe BEI, tel que décrit dans le Rapport 2023 sur l'empreinte carbone du Groupe BEI

<b>Acquérir autant que possible des produits durables pour son propre compte (par exemple des produits recyclés, certifiés FSC ou à faible impact environnemental et de l'énergie d'origine renouvelable).</b>	Chaque année, au moins 75 % des procédures traitées par la division Passation des marchés et achats de la direction du contrôle financier portant sur une des catégories de produits énumérées à la section 3.1 des instructions de travail EMAS concernant les marchés publics écologiques (« EMAS Green Public Procurement » ou « EMAS GPP ») prévoient des exigences environnementales parmi les spécifications techniques et (ou) les critères de sélection et (ou) d'attribution	2023	Atteint (100 %)
<b>Intégrer davantage les considérations environnementales dans les décisions relatives à la passation des marchés pour son propre compte, le cas échéant.</b>	Chaque année, transmettre au moins 75 % des procédures traitées par la division Passation des marchés et achats de la direction du contrôle financier Groupe BEI portant sur une des catégories de produits énumérées à la section 3.1 au service d'assistance pour les marchés publics écologiques de l'UE (« EU GPP HelpDesk ») en vue d'obtenir un avis sur le « verdissement » des spécifications techniques. Sinon, la base de connaissances sur les marchés publics écologiques sera consultée.	2023	Atteint (100 %)
	D'ici à la fin 2024, tous les membres du personnel de FC-PROCUR (y compris les nouveaux arrivants) suivront une formation appropriée sur les marchés publics écologiques	2025	En cours
<b>Présenter les politiques environnementales à ses employés et les former à ces politiques.</b>	Chaque année, organiser au moins un événement ou une session de formation à l'intention du personnel concerné sur le thème de l'EMAS ou de l'EMAS@EIB Group	2023	Atteint
<b>Présenter les politiques environnementales aux employés et les former à ces politiques.</b>	Chaque année, organiser au moins une action phare de mobilisation ou un événement de sensibilisation pour mieux informer le personnel sur les comportements durables, tant au travail qu'à la maison	2023	Atteint
	Chaque année, publier une analyse détaillée des émissions de gaz à effet de serre de ses activités internes conformément aux normes du Protocole des gaz à effet de serre	2023	Atteint
<b>Faire connaître sa situation environnementale.</b>	Chaque année, publier une déclaration environnementale vérifiée des activités internes relevant du périmètre EMAS	2023	Atteint
	Élargir continuellement le périmètre considéré et améliorer la qualité et l'exhaustivité des données sur les performances environnementales conformément aux meilleures normes en matière d'établissement de rapports	2023	Atteint



## 2.2 Actions

Aux fins de la réalisation des objectifs généraux et spécifiques susmentionnés, nous avons déterminé les actions correspondantes. Les tableaux ci-dessous reprennent le statut des actions en cours ou programmées pour 2023 et au-delà. Pour une vue générale des actions achevées avant 2023, veuillez consulter les éditions précédentes des déclarations environnementales de la BEI.

**Objectif général : satisfaire aux normes et dispositions environnementales pertinentes dans tous les aspects de ses opérations internes.**

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	ACTION		ÉCHÉANCE	STATUT
Conserver la certification ISO 14001	A1	Effectuer un audit interne et assurer le suivi des observations et des non-conformités	Récurrence annuelle	Achevée
Conserver l'enregistrement EMAS		Effectuer un audit interne et assurer le suivi des observations et des non-conformités	Récurrence annuelle	Achevée
Conserver la certification SuperDrecksKëscht.	A2	Veiller à ce que les pratiques de gestion des déchets dans les bâtiments relevant du champ d'application de l'EMAS demeurent conformes aux normes requises pour la certification SuperDrecksKëscht	Récurrence annuelle	Achevée
Conserver la certification BREEAM « In-Use » pour le bâtiment EKI	A47	Nouvelle certification BREEAM « In-Use » pour le bâtiment EKI	Déc. 2025	Programmée

**Objectif général : continuer à réduire les émissions internes de CO<sub>2</sub>.**

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	ACTION		ÉCHÉANCE	STATUT
Réduire les émissions brutes du Groupe de 12,4 % d'ici à 2025 par rapport à 2018, l'année de référence	A4	Compenser les émissions résiduelles de gaz à effet de serre par l'achat de crédits carbone vérifiés	Récurrence annuelle	Achevée
	A5	Acheter de l'électricité provenant exclusivement de sources d'énergie renouvelables	Récurrence annuelle	Achevée
	A6	Acheter de la vapeur produite à partir de la biomasse de granulés de bois	Récurrence annuelle	Achevée
	A7	Réviser la politique du Groupe BEI relative aux déplacements	Déc. 2025	Programmée
	A22	Introduire l'outil « Xerox Print Awareness Tool »	Déc. 2023	Achevée
	A24	Retirer 1 800 stations d'accueil et les remplacer par un système intégré dans le moniteur	Déc. 2024	En cours
	A25	Déployer le guichet « Mission Desk » auprès de toutes les directions de la BEI	Déc. 2024	En cours
	A26	Mener une étude sur les habitudes concernant les déplacements professionnels pour y apporter de possibles améliorations	Juin 2023	Achevée
	A27	Remplacer l'éclairage par des ampoules LED dans les bureaux et les espaces communs du bâtiment EKI	Déc. 2026	En cours
	A32	Faire en sorte que le parc automobile ne compte que des voitures hybrides ou électriques	Déc. 2024	En cours
A40	Installer 11 compteurs dans le cadre du projet Smart Kitchen	Déc. 2023	Achevée	

	A41	Optimiser le système de compteurs dans le bâtiment EKI pour le suivi et l'analyse (électricité, température et eau)	Déc. 2024	En cours
	A42	Remplacer le gaz réfrigérant R404	Déc. 2028	Programmée
	A46	Installer des variateurs de vitesse sur les pompes	Déc. 2025	Programmée
	A49	Acheter des carburants durables d'aviation pour les déplacements professionnels en avion, dans la mesure du possible	Déc. 2024	En cours
	A55	Sensibiliser aux pratiques numériques durables (campagne sur le stockage des données) et aux outils collaboratifs en ligne	Déc. 2024	En cours
	A63	Approuver la nouvelle politique du Groupe BEI concernant l'environnement de travail	Déc. 2023	Achevée
	A78	Mettre en œuvre le plan d'engagement de la chaîne d'approvisionnement Services centraux Groupe BEI pour s'assurer que les fournisseurs gèrent activement leurs performances environnementales	Déc. 2023	Achevée
	A76	Passer à de nouveaux modèles d'ordinateurs portables configurés pour être plus économes en énergie	Déc. 2024	En cours
Réduire la consommation annuelle d'énergie liée à l'électricité et au chauffage en 2023 par rapport à la consommation annuelle moyenne sur la période 2017-2022	A67	Régler les paramètres des températures de confort	Déc. 2023	Achevée
	A68	Régler les paramètres de ventilation et les débits d'air selon si les locaux sont occupés ou vacants	Déc. 2023	Achevée
	A27	Remplacer l'éclairage par des ampoules LED dans les bureaux et les espaces communs du bâtiment EKI	Déc. 2026	En cours

	A69	Mettre à niveau le système de gestion des bâtiments (BMS) et le logiciel de gestion de l'énergie	Déc. 2023	Achevée
--	-----	--	-----------	---------

**Objectif : prévenir la pollution qui pourrait être induite par ses activités internes et réduire le plus possible les déchets par une utilisation rigoureuse et efficace des ressources.**

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	ACTION		ÉCHÉANCE	STATUT
Éliminer ou remplacer les plastiques à usage unique, pour les catégories énumérées dans la directive (UE) 2019/904, d'ici à la fin de 2025 <sup>7</sup>	A14	Adopter des pots de yaourt réutilisables en verre	Mars 2025	Programmée
	A38	Réaliser une étude sur les déchets dangereux et définir une stratégie pour les réduire	Déc. 2023	Achevée
Réduire continuellement la quantité totale de déchets par ETP (année de référence : 2018)	A39	Choisir et installer un dispositif de déshydratation des déchets	Déc. 2025	Programmée
	A75	Passer à des modèles d'ordinateurs portables alimentés par chargeur universel USB-C	Déc. 2024	Programmée
	A77	Mettre en œuvre une stratégie privilégiant des emballages écologiques et limités lors de l'achat d'équipements informatiques	Déc. 2023	Achevée
	A79	Participer à un nouveau contrat-cadre interinstitutionnel pour le don d'équipements informatiques obsolètes à des organisations caritatives choisies	Déc. 2024	En cours
	A80	Mettre à jour la politique relative au cycle de vie des actifs informatiques pour prolonger la durée d'utilisation du matériel	Mars 2024	Achevée

<sup>7</sup> Cet objectif spécifique a été reporté ; il était auparavant fixé à 2021.

**Objectif : acquérir autant que possible des produits durables pour son propre compte (par exemple des produits recyclés, certifiés FSC ou à faible impact environnemental et de l'énergie d'origine renouvelable).**

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	ACTION		ÉCHÉANCE	STATUT
Chaque année, au moins 75 % des procédures traitées par la division Passation des marchés et achats de la direction du contrôle financier Groupe BEI portant sur une des catégories de produits énumérées à la section 3.1 des instructions de travail EMAS GPP, prévoiront des exigences environnementales parmi les spécifications techniques et (ou) les critères de sélection et (ou) d'attribution.	A17	Intégrer des exigences environnementales dans les critères de sélection des principales procédures de passation de marchés pour le compte du Groupe BEI	Récurrence annuelle	Achevée
	A50	Mettre en œuvre une stratégie de passation de marchés durable et circulaire pour les procédures de passation de marchés Services centraux Groupe BEI	Déc. 2023	Achevée

**Objectif : intégrer davantage les considérations environnementales dans les décisions relatives à la passation des marchés pour son propre compte, le cas échéant.**

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	ACTION		ÉCHÉANCE	STATUT
Chaque année, transmettre au moins 75 % des procédures traitées par la division Passation des marchés et achats de la direction du contrôle financier Groupe BEI portant sur une des catégories de produits énumérées à la section 3.1 au service d'assistance pour les marchés publics écologiques de l'UE (« EU GPP HelpDesk ») en vue d'obtenir un avis sur le « verdissement » des spécifications techniques. À défaut, la base de connaissances sur les marchés publics écologiques sera consultée.	A105	Promouvoir le service d'assistance pour les marchés publics écologiques (GPP HelpDesk) auprès du personnel chargé de la passation de marchés	Déc. 2023	Achevée
D'ici à la fin 2024, tous les membres du personnel de FC-PROCUR (y compris les nouveaux arrivants) suivront une formation	A19	Offrir une formation sur les marchés publics écologiques à tous les	Déc. 2025	En cours

appropriée sur les marchés publics écologiques		membres du personnel de FC-Procurement		
	A60	Formation sur les marchés publics écologiques pour le personnel ayant des responsabilités en matière de passation de marchés	Déc. 2024	En cours

**Objectif : réduire les risques découlant des dangers pour l'environnement, la santé ou la sécurité, pour les employés et d'autres personnes à proximité du lieu de ses opérations.**

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	ACTION		ÉCHÉANCE	STATUT
Évaluer et gérer les répercussions et les risques des produits chimiques en matière de santé et d'environnement	A53	Finaliser la nouvelle procédure pour le contrôle de l'accès aux produits dangereux	Déc. 2024	En cours
	A70	Envisager des solutions plus écologiques disponibles sur le marché pour remplacer les produits de nettoyage chimiques	Déc. 2024	Achevée
	A54	Mener à bien une évaluation des risques pour la sécurité par site, y compris en cas d'intempéries	Déc. 2023	Achevée
	A59	Mettre au point et promouvoir une formation en ligne sur la sensibilisation à la sécurité (pour le Luxembourg)	Déc. 2023	Achevée

**Objectif : présenter les politiques environnementales à ses employés et les former à ces politiques.**

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	ACTION		ÉCHÉANCE	STATUT
Chaque année, organiser au moins un événement ou une session de formation à l'intention du personnel concerné sur le thème de l'EMAS ou de l'EMAS@EIB Group	A48	Organiser une formation EMAS annuelle pour les services concernés avant l'audit externe EMAS	Récurrence annuelle	Achevée
	A90	Incorporer la formation de sensibilisation au climat de la BEI dans la formation d'intégration destinée à tous les nouveaux arrivants	Juin 2023	Achevée
	A71	Promouvoir les journées interinstitutionnelles EMAS auprès du personnel concerné afin de permettre le partage des connaissances sur les meilleures pratiques entre pairs	Récurrence annuelle	Achevée
Chaque année, organiser au moins une action phare de mobilisation ou un événement de sensibilisation pour mieux informer le personnel sur les comportements durables, tant au travail qu'à la maison	A52	Lancer la formation pour l'ensemble du personnel sur l'utilisation durable des bâtiments et les habitudes en matière de mobilité douce intitulée « Climat : comment puis-je contribuer ? »	Déc. 2023	Achevée
	A56	Organiser des ateliers de réparation de vélos pour le personnel	Déc. 2023	Achevée
	A57	Défi écologique « Ma petite planète » d'une durée de trois semaines pendant les Jeux du Groupe BEI	Juin 2023	Achevée
	A64	Coorganisation d'ateliers de réparation interinstitutionnels (« Repair cafés »)	Déc. 2023	Achevée
	A66	Plantation d'un arbre pour chaque nouvel arrivant – ReforestAction	Récurrence annuelle	Achevée
	A106	Recyclage valorisant de bannières obsolètes du Groupe BEI en articles de tous les jours par des entreprises sociales, le produit de la vente étant reversé à des organisations caritatives	Déc. 2024	Achevée

**Objectif : faire connaître sa situation environnementale.**

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	ACTION		ÉCHÉANCE	STATUT
Chaque année, publier une analyse détaillée des émissions de gaz à effet de serre de ses activités internes conformément aux normes du Protocole des gaz à effet de serre	A61	Publier le Rapport du Groupe BEI sur l’empreinte carbone	Récurrence annuelle	Achevée
Chaque année, publier une déclaration environnementale vérifiée des activités internes relevant du périmètre EMAS	A62	Publier la déclaration environnementale EMAS	Récurrence annuelle	Achevée
Élargir continuellement le périmètre considéré et améliorer la qualité et l’exhaustivité des données sur les performances environnementales conformément aux meilleures normes en matière d’établissement de rapports	A65	Définition et mise en œuvre d’une procédure améliorée de collecte de données environnementales	Déc. 2024	En cours
	A100	Commencer à recueillir les données environnementales relatives aux bureaux extérieurs	Déc. 2023	Achevée

### 3 INDICATEURS DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

Le Groupe BEI suit à la fois la performance absolue et l'intensité relative sur la base des deux indicateurs suivants :

- **l'effectif** : les chiffres relatifs à l'effectif en 2023 ont fait l'objet d'un suivi par bâtiment, à l'exception du PKI(b) pour lequel les données disponibles concernent l'ensemble du bâtiment PKI, qui comprend le PKI(a), le PKI(b) et le PKI(c). Il a été supposé que les employés étaient répartis uniformément dans les trois bâtiments du PKI. De 2018 à 2022, les données relatives à l'effectif ont fait l'objet d'un suivi sur la base du nombre total de membres du personnel du Groupe BEI. En conséquence, les chiffres relatifs au taux d'occupation des bâtiments sont estimés en appliquant le pourcentage de répartition par bâtiment de 2023 à l'effectif total du Groupe BEI pour l'année concernée ;
- **la surface au sol** : la surface au sol est calculée sur la base de la surface de référence des bâtiments indiquée dans les certificats de performance énergétique (CPE). Cela exclut les zones de construction qui ne sont pas chauffées ou climatisées (comme les parcs de stationnement).

Les mesures de l'intensité relative reposent sur les valeurs de référence suivantes :

INDICATEURS DE MESURE	Bâtiment	2023	2022	2021	2020	2019	2018
<b>Effectif</b>	<b>EKI</b>	1 085	977	963	893	865	850
	<b>WKI</b>	1 481	1 333	1 314	1 219	1 181	1 161
	<b>BLB</b>	197	177	175	162	157	154
	<b>PKI(b)</b>	218	196	193	179	174	171
	<b>IAK</b>	654	589	580	538	521	513
	<b>Effectif total relevant du périmètre EMAS</b>	3 653	3 272	3 226	2 992	2 898	2 849
	<b>Effectif total du Groupe BEI</b>	4 971	4 647	4 412	4 092	3 963	3 896
	<b>Pourcentage de l'effectif relevant du champ d'application</b>	73 %	70 %	73 %	73 %	73 %	73 %
<b>Surface au sol d'après les CPE (en m<sup>2</sup>)</b>	<b>EKI</b>	43 602	43 602	43 602	43 602	43 602	43 602
	<b>WKI</b>	40 994	40 994	40 994	40 994	40 994	40 994
	<b>BLB</b>	17 226	17 226	17 226	17 226	17 226	17 226
	<b>PKI(b)</b>	7 846	7 846	7 846	7 846	7 846	7 846
	<b>IAK</b>	24 004	24 004	24 004	24 004	24 004	24 004

### 3.1 Énergie

Les activités menées dans l'ensemble des bâtiments consomment de l'énergie provenant de deux sources principales :

- **l'électricité achetée**, qui fournit l'énergie requise pour l'éclairage du bâtiment, les équipements informatiques, le fonctionnement des ascenseurs, les systèmes de ventilation et de refroidissement, et les autres équipements électriques ;
- **le chauffage** de l'ensemble des bâtiments, qui est assuré par la centrale de cogénération du quartier du Kirchberg, gérée par LuxEnergie.

Depuis 2009, toute l'électricité achetée par le Groupe BEI est issue de sources renouvelables couvertes par des garanties d'origine verte ou certifiées. Pour la consommation d'électricité dans les bâtiments relevant du champ d'application de l'EMAS, des garanties d'origine sont acquises auprès de LEO Energy.

En 2017, la centrale d'énergie qui fournit de la vapeur à la BEI a été convertie en centrale de cogénération à biomasse en vue d'augmenter progressivement la part de cette source renouvelable dans le bouquet énergétique total. En 2023, la vapeur fournie au bâtiment BLB a été entièrement générée à partir de biomasse, tandis que la vapeur fournie aux autres bâtiments relevant du champ d'application a en moyenne été générée à 62 % à partir de biomasse et à 38 % à partir de combustibles fossiles. Compte tenu de l'augmentation de la part de la biomasse dans le bouquet de chauffage urbain, la BEI a accru son pourcentage d'énergie renouvelable achetée de 0,6 % par an depuis 2018, année de référence. Cependant, le Groupe BEI ne maîtrise pas la composition du bouquet énergétique de la centrale de chauffage urbain.

Malgré la croissance de l'organisation, il a été possible, grâce aux mesures d'économie d'énergie prises, de réduire de 3,4 % en moyenne la consommation d'énergie annuelle des bâtiments relevant du champ d'application de l'EMAS par rapport à 2018, année de référence. Plus précisément, la consommation annuelle d'électricité a reculé de 3,2 % et celle de chauffage de 3,7 %. De la même manière, l'intensité énergétique par unité de surface au sol et par employé a diminué respectivement de 3,4 % et de 6,4 % par an en moyenne depuis 2018. La consommation brute d'énergie dans le bâtiment PKI(b) et dans les centres de données a légèrement augmenté par rapport à l'année précédente, tandis que la consommation d'énergie dans les quatre autres bâtiments a diminué à la fois par rapport à l'année précédente et en glissement annuel de la moyenne.

En 2023, la consommation d'énergie est inférieure de 19 % à la moyenne enregistrée entre 2017 et 2022.

CONSUMMATION D'ÉNERGIE		2023	2022	2021	2020	2019	2018	2023 vs 2022 (en %)	Évolution annuelle depuis 2018 (en %)
Consommation brute d'énergie (en MWh)	Consommation totale d'énergie, dont centres de données hors site <sup>8</sup>	25 567	29 100	32 226	30 459	30 845	32 180	-12 %	-3,4 %
	Total énergie EKI	6 499	8 252	8 452	7 145	8 432	9 024	-21 %	-4,7 %
	Total énergie WKI	11 600	13 021	14 919	15 384	13 406	13 699	-11 %	-2,6 %

<sup>8</sup> Les centres de données ne relèvent pas du champ d'application du système de gestion environnementale. Toutefois, étant donné qu'ils fournissent un service essentiel à l'ensemble du personnel du Groupe BEI, leurs émissions totales sont prises en compte.

	<b>Total énergie BLB</b>	1 999	2 102	2 348	2 246	2 612	2 652	-5 %	-4,1 %
	<b>Total énergie PKI(b)</b>	1 520	1 386	1 615	1 544	1 649	1 623	+10 %	-1,1 %
	<b>Total énergie IAK</b>	2 880	3 461	3 778	3 185	3 959	4 284	-17 %	-5,5 %
	<b>Total énergie centres de données</b>	1 069	878	1 114	956	787	898	+22 %	+3,2 %
	<b>Total énergie renouvelable (MWh)</b>	22 048	24 158	24 786	24 814	24 960	26 083	-9 %	-2,9 %
	<b>% énergie renouvelable</b>	86 %	83 %	77 %	81 %	83 %	83 %	+4 %	+0,6 %
	<b>% produit sur site</b>	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	-	-
<b>Consommation d'électricité (en MWh)</b>	<b>Total électricité (en MWh)</b>	15 131	16 229	16 175	15 798	17 752	18 746	-7 %	-3,2 %
	<b>Total électricité EKI</b>	4 328	5 018	4 639	4 178	5 322	5 665	-14 %	-3,9 %
	<b>Total électricité WKI</b>	6 031	6 430	6 610	7 189	6 792	7 091	-6 %	-2,5 %
	<b>Total électricité BLB</b>	922	1 004	972	1 027	1 414	1 390	-8 %	-5,6 %
	<b>Total électricité PKI(b)</b>	943	730	794	790	1 021	1 001	+29 %	-1,0 %
	<b>Total électricité IAK</b>	1 837	2 169	2 047	1 659	2 415	2 702	-15 %	-5,3 %
	<b>Total électricité centres de données</b>	1 069	878	1 114	956	787	898	+21 %	+3,2 %
<b>Consommation de chaleur (en MWh)</b>	<b>Total chauffage (en MWh)</b>	10 436	12 871	16 051	14 661	13 094	13 435	-19 %	-3,7 %
	<b>Total chauffage EKI</b>	2 171	3 234	3 813	2 967	3 110	3 359	-33 %	-5,9 %
	<b>Total chauffage WKI</b>	5 569	6 591	8 310	8 195	6 614	6 608	-16 %	-2,6 %
	<b>Total chauffage BLB</b>	1 077	1 098	1 376	1 219	1 198	1 263	-2 %	-2,5 %

	<b>Total chauffage PKI(b)</b>	577	656	821	754	628	623	-12 %	-1,2 %
	<b>Total chauffage IAK</b>	1 043	1 292	1 731	1 526	1 544	1 582	-19 %	-5,7 %
<b>Consommation relative d'énergie (en MWh par m<sup>2</sup>)</b>	<b>Total intensité énergétique (en MWh/m<sup>2</sup>) – tous les bâtiments EMAS</b>	0,19	0,22	0,24	0,23	0,23	0,24	-12 %	-3,4 %
	<b>Électricité (en MWh/m<sup>2</sup>) – tous les bâtiments EMAS</b>	0,11	0,12	0,12	0,12	0,13	0,14	-7 %	-3,2 %
	<b>Chauffage (en MWh/m<sup>2</sup>) – tous les bâtiments EMAS</b>	0,08	0,10	0,12	0,11	0,10	0,10	-19 %	-3,7 %
<b>Consommation relative d'énergie (en MWh par employé)<sup>9</sup></b>	<b>Total intensité énergétique (en MWh/employé) – tous les bâtiments EMAS</b>	6,74	8,63	9,64	9,86	10,37	10,98	-22 %	-6,4 %
	<b>Électricité (en MWh/employé) – tous les bâtiments EMAS</b>	3,87	4,69	4,67	4,96	5,85	6,27	-18 %	-6,4 %
	<b>Chauffage (en MWh/employé) – tous les bâtiments EMAS</b>	2,87	3,93	4,98	4,90	4,52	4,72	-27 %	-6,5 %

<sup>9</sup> Centres de données exclus.

## ÉTUDE DE CAS

### Engagement continu du Groupe BEI à réduire sa consommation d'énergie liée aux bâtiments

Le Groupe BEI est déterminé à réduire l'empreinte carbone de ses activités internes. Pour s'assurer qu'il continue à respecter sa trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2025, le Groupe a évalué les mesures à prendre en matière de réduction de la consommation d'énergie liée aux bâtiments.

#### Nouvelles mesures d'efficacité énergétique

En 2023, le Groupe BEI a mis en œuvre un programme complet visant à réduire sa consommation d'énergie et ses émissions de gaz à effet de serre grâce à de nouvelles mesures d'efficacité énergétique. Citons notamment :

- l'installation de compteurs et de capteurs intelligents pour surveiller et maîtriser la consommation d'énergie ;
- la modernisation des systèmes d'éclairage et de chauffage, ventilation et climatisation afin d'améliorer l'efficacité et le confort ;
- l'optimisation de la conception et de l'isolation des bâtiments afin de réduire les pertes et les gains de chaleur ;
- la sensibilisation des employés à la manière d'économiser l'énergie au travail et à la maison.

## 3.2 Matériel : consommation de papier

Pour soutenir les activités du Groupe BEI, du papier est nécessaire pour produire des documents imprimés destinés à une utilisation tant interne qu'externe. Le Groupe BEI a pris plusieurs mesures pour réduire la consommation de papier, notamment en supprimant toutes les imprimantes à jet d'encre locales en 2015 et en mettant en place le système d'impression « follow-me » qui permet aux utilisateurs d'envoyer le document à imprimer vers une file d'attente partagée, d'où les documents sont automatiquement effacés s'ils n'ont pas été imprimés dans les 24 heures. Tout le papier acheté et consommé est 100 % recyclé et la majeure partie est constituée de papier de bureau standard A4.

Plus récemment, l'outil « Xerox Print Awareness » a été introduit à la Banque et son utilisation aidera le personnel à faire des choix plus judicieux qui permettront de réduire les volumes d'impression. La mise en place de cet outil vise également à réduire les frais de fonctionnement et à améliorer la productivité. L'outil a été testé en 2023 et est prêt à être déployé dans l'ensemble de la Banque.

Avec le retour au bureau qui a suivi la levée progressive des restrictions dues à la pandémie de COVID-19, la consommation de papier a augmenté de 38 % par rapport à l'année 2022. Elle demeure toutefois bien inférieure aux niveaux d'avant la pandémie. Le Groupe BEI a réussi à réduire la consommation annuelle de papier par employé de 11 % en moyenne chaque année depuis 2018, année de référence.

La consommation de papier fait l'objet d'un suivi à l'échelle du Groupe et la part imputable aux bâtiments relevant du champ d'application de l'EMAS est déterminée au prorata de leurs effectifs.

CONSUMMATION DE PAPIER		2023	2022	2021	2020	2019	2018	2023 vs 2022 (en %)	Évolution annuelle depuis 2018 (en %)
Consommation brute	Consommation totale de papier (en tonnes) – tous les bâtiments EMAS	48,3	35,1	28,5	34,4	89,9	107,5	+38 %	-9 %
Consommation relative (par employé)	Consommation de papier (en tonnes/employé) – tous les bâtiments EMAS	0,013	0,011	0,009	0,011	0,031	0,038	+24 %	-11 %

### 3.3 Consommation d'eau

Dans les bâtiments relevant du champ d'application du SGE, la consommation d'eau est suivie par bâtiment et liée principalement à l'utilisation des sanitaires, au nettoyage des bureaux et aux services de restauration.

Même si les employés ont passé plus de jours au bureau en 2023 qu'en 2022 et que les activités de restauration sur site ont repris au maximum de leur capacité à la fin de 2022, la consommation d'eau a diminué de 3 % en valeur absolue et de 13 % en valeur relative (par employé) par rapport à 2022. La consommation brute et relative par employé a diminué respectivement de 4,3 % et 6,9 % chaque année en moyenne. Ces diminutions sont le fruit d'efforts de conservation de l'eau, tels que l'installation de robinets avec capteur et l'optimisation continue du système de compteurs, ainsi que d'une baisse notable de la consommation d'eau dans les restaurants du Groupe BEI.

CONSUMMATION D'EAU		2023	2022	2021	2020	2019	2018	2023 vs 2022 (en %)	Évolution annuelle depuis 2018 (en %)
Consommation brute d'eau (en m <sup>3</sup> )	Consommation totale d'eau (en m <sup>3</sup> )	40 129	41 546	30 090	34 935	52 534	53 870	-3 %	-4,3 %
	<i>EKI</i>	15 600	17 455	13 480	11 770	18 510	20 302	-11 %	-3,9 %
	<i>WKI</i>	16 985	18 230	12 479	18 216	23 477	22 872	-7 %	-4,3 %
	<i>BLB</i>	1 986	1 094	1 113	1 210	1 693	1 661	+81 %	+3,3 %
	<i>PKI(b)</i>	2 845	2 679	2 032	1 907	3 661	4 077	+6 %	-5,0 %
	<i>IAK</i>	2 714	2 088	986	1 832	5 193	4 958	+30 %	-7,5 %

<b>Consommation relative (par employé)</b>	<b>Consommation d'eau (en m<sup>3</sup>/employé) – tous les bâtiments EMAS</b>	11,04	12,70	9,33	11,68	18,13	18,91	-13 %	-6,9 %
<b>Consommation relative (par m<sup>2</sup>)</b>	<b>Consommation d'eau (en m<sup>3</sup>/m<sup>2</sup>) – tous les bâtiments EMAS</b>	0,30	0,31	0,23	0,26	0,39	0,40	-3 %	-4,3 %

### 3.4 Production de déchets

Les principales formes de déchets générés dans l'ensemble des bâtiments se répartissent entre déchets tout-venant provenant de l'utilisation des bureaux, déchets de papier et déchets organiques résultant de l'utilisation partagée des installations de restauration. Parmi les autres formes de déchets figurent le verre, les plastiques, les métaux, le bois et les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Par le passé, le suivi de la production de déchets se faisait à l'échelle du campus et la part imputable aux bâtiments était déterminée au prorata de leurs effectifs. Depuis 2018, la production de déchets est suivie pour chacun des bâtiments, ce qui a permis d'améliorer considérablement la précision des données déclarées. Le bâtiment PKI(b) fait figure d'exception, le suivi des déchets y étant effectué de façon combinée pour l'ensemble du bâtiment PKI et en supposant que la production de déchets se répartit à parts égales entre le PKI(a), le PKI(b) et le PKI(c).

En 2023, le Groupe BEI a enregistré une augmentation de 113 % de la production totale de déchets (y compris les déchets dangereux et les DEEE) ainsi qu'une augmentation de 92 % de la production relative de déchets par employé par rapport à 2022. Cette hausse peut en partie être attribuée à l'accélération des rénovations de bureaux à la suite de l'adoption, fin 2022, d'une nouvelle politique de flexibilité du lieu de travail qui, à terme, optimisera l'espace et l'occupation des bureaux, mais qui augmente de manière ponctuelle et importante les déchets de bois et de verre. L'augmentation des déchets dangereux s'explique en grande partie par les déchets de cartouches d'encre dans le bâtiment WKI, qui abrite l'imprimerie.

Même si elle a augmenté au cours de l'année écoulée, la production de déchets a tout de même diminué par rapport à 2018, année de référence, avec une baisse annuelle moyenne de la production brute de 1,8 % et de la production relative de 5 % par employé depuis 2018.

Le Groupe BEI recycle 100 % des déchets de papier, de verre, de plastique et des DEEE. Le pourcentage total de déchets recyclés est resté relativement stable entre 2022 et 2023, avec une diminution marginale.

PRODUCTION DE DÉCHETS		2023	2022	2021	2020	2019	2018	2023 vs 2022 (en %)	Évolution annuelle depuis 2018 (en %)
Production brute (en tonnes)	Total déchets (en tonnes)	883,7	414,1	397,5	329,6	799,0	991,0	+113 %	-1,8 %
	Déchets EKI	297,9	150,0	145,0	177,8	509,1	496,3	+99 %	-6,7 %
	Déchets WKI	522,2	193,8	211,2	103,1	99,9	291,2	+169 %	+13,2 %
	Déchets BLB	17,8	23,9	17,0	9,4	37,7	46,8	-25 %	-10,3 %
	Déchets PKI(b)	7,8	7,9	3,4	3,6	15,7	16,7	-1 %	-8,8 %
	Déchets IAK	37,9	38,5	20,8	35,7	136,6	140,0	-2 %	-12,2 %
	Total déchets dangereux (en tonnes)	13,6	12,9	8,8	8,4	18,3	11,3	+6 %	+3,5 %
	Déchets dangereux EKI	1,1	1,1	0,6	0,9	1,5	1,0	+1 %	+1,6 %
	Déchets dangereux WKI	11,4	11,0	7,8	6,5	15,7	9,7	+3 %	+2,8 %
	Déchets dangereux BLB	0,2	0,1	-	0,2	0,1	0,1	+51 %	+34,7 %
	Déchets dangereux PKI(b)	-	-	-	-	-	-	-	-
	Déchets dangereux IAK	1,0	0,7	0,4	0,8	1,0	0,5	+49 %	+18,0 %
Production relative (par employé)	Total déchets (en tonnes/employé) – tous les bâtiments EMAS	0,24	0,13	0,12	0,11	0,28	0,35	+92 %	-5,0 %
	Total déchets dangereux (en tonnes/employé) – tous les bâtiments EMAS	0,004	0,004	0,003	0,003	0,006	0,004	-5 %	-0,8 %
Par type	Total déchets organiques (en tonnes) – tous les bâtiments EMAS	110,5	111,6	151,6	151,9	449,0	457,8	-1 %	-12,6 %
	Total déchets tout-venant (en tonnes) – tous les bâtiments EMAS	128,8	95,4	52,3	71,9	158,0	171,3	+35 %	-4,1 %
	Total déchets plastiques (en tonnes) – tous les bâtiments EMAS	15,6	16,2	8,5	7,3	16,2	19,8	-4 %	-3,5 %

	<b>Déchets organiques par employé – tous les bâtiments EMAS</b>	0,031	0,035	0,047	0,051	0,157	0,164	-10 %	-13,5 %
	<b>Déchets tout-venant par employé – tous les bâtiments EMAS</b>	0,036	0,030	0,017	0,024	0,056	0,062	+20 %	-7,0 %
	<b>Déchets plastiques par employé – tous les bâtiments EMAS</b>	0,004	0,005	0,003	0,002	0,006	0,007	-14 %	-6,4 %
<b>Par type de traitement</b>	<b>% recyclé</b>	38 %	40 %	23 %	26 %	18 %	33 %	-5 %	+2,4 %
	<b>% de déchets de bureau résiduels<sup>10</sup></b>	62 %	60 %	77 %	74 %	82 %	67 %	+4 %	-1,2 %

### 3.5 Émissions de gaz à effet de serre (GES)

Dans sa Feuille de route 2021-2025 de la banque du climat, le Groupe BEI a défini un objectif de réduction des émissions de carbone afin de se conformer aux objectifs de l'accord de Paris et d'assurer l'alignement à long terme de ses activités internes sur ceux-ci.

À l'horizon 2025, le Groupe BEI vise à réduire ses émissions brutes de gaz à effet de serre d'environ 30 % en valeur absolue par rapport à un scénario de maintien du statu quo. Cela correspond à une réduction de 12,4 %, en valeur absolue, de ses émissions annuelles brutes de gaz à effet de serre d'ici à 2025 par rapport à 2018, année de référence.

Le Groupe BEI produit un rapport annuel sur l'empreinte carbone couvrant toutes les opérations internes au Luxembourg et les déplacements de son personnel. Les émissions de gaz à effet de serre déclarées dans cette section ne sont représentatives que de celles relevant du champ d'application du SGE, qui couvre moins de bâtiments et d'activités que le champ d'application pris en compte dans le rapport annuel sur l'empreinte carbone. Étant donné que l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre s'applique au Groupe BEI dans son ensemble et pas seulement au champ d'application limité de l'EMAS, les tendances en matière d'émissions présentées dans le tableau ci-dessous ne reflètent pas entièrement les progrès réalisés par le Groupe BEI pour atteindre son objectif d'émissions, mais démontrent un alignement sur les trajectoires de réduction. Pour une vue complète et une description méthodologique de l'inventaire des émissions de GES résultant des activités internes du Groupe BEI, veuillez consulter le [Rapport 2023 sur l'empreinte carbone](#)

Les émissions relevant du champ d'application de l'EMAS sont restées relativement stables entre 2022 et 2023, malgré une augmentation de 12 % du personnel considéré comme relevant du champ d'application du SGE. À la mi-2022, les restrictions liées à la pandémie de COVID-19 ayant été levées, nous avons assisté à un retour partiel au bureau associé à du télétravail, ainsi qu'à une reprise des déplacements professionnels, après des années de perturbations majeures. Il en a résulté une augmentation notable des émissions en 2022 par rapport à 2020 et 2021. Toutefois, en 2023, les émissions brutes n'ont pas retrouvé leurs niveaux d'avant la pandémie, mais se sont stabilisées à un niveau nettement inférieur, ce qui permet de penser que de nouvelles façons de voyager et de travailler ont été partiellement intégrées. Cependant, cette stabilisation pourrait également indiquer qu'il sera difficile d'enregistrer de nouvelles réductions des émissions de gaz à effet de serre maintenant que la crise du COVID-19 est derrière nous.

<sup>10</sup> Les déchets de bureau résiduels sont des déchets qui ne sont ni recyclés ni réutilisés.

Depuis 2018, pour le champ d'application limité envisagé au titre de l'EMAS, le Groupe BEI est parvenu à des réductions significatives des émissions par employé sur une base brute (15 %), nette (10 %) et relative (33 %), démontrant ainsi son alignement sur la trajectoire de réduction des émissions qu'il s'est engagé à suivre pour la période allant de 2018 à 2025.

Pour constituer l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre, nous avons répertorié les principales sources de ces émissions, collecté des données sur les activités qui relèvent du champ d'application du SGE auprès des services concernés du Groupe et appliqué des facteurs d'émission afin de calculer les émissions émanant de chaque source. Ces données ont ensuite été agrégées pour constituer les émissions de gaz à effet de serre du Groupe BEI. Lorsque les données ont été reçues au niveau du Groupe plutôt que d'un bâtiment, les émissions ont été réparties entre les bâtiments relevant du champ d'application du SGE au prorata de leurs effectifs. Des informations détaillées sur la manière dont les émissions ont été obtenues pour les bâtiments relevant du champ d'application de l'EMAS figurent à l'annexe II.

Nos émissions déclarées peuvent être scindées en deux grands groupes :

- **les émissions liées aux bâtiments**, lesquelles incluent l'électricité et la vapeur achetées ainsi que les émissions générées par la production de déchets et la consommation de papier et d'eau ;
- **les émissions relatives à la mobilité**, c'est-à-dire celles résultant de tous les déplacements professionnels (par avion, en train ou en véhicules privés) et des trajets domicile-travail des membres du personnel (y compris le télétravail).

Comme calculé à partir des émissions présentées dans le tableau ci-dessous, les émissions liées aux bâtiments représentent 34 % des émissions brutes totales liées aux bâtiments relevant du champ d'application de l'EMAS. Le Groupe BEI a déployé des efforts considérables pour réduire la consommation de services collectifs dans les bâtiments grâce à des mesures d'efficacité appliquées aux installations techniques, à l'optimisation des espaces de travail et à l'achat d'équipements économes en énergie, qui ont contribué à la réduction des émissions au cours de l'année écoulée et sur une base annuelle depuis 2018.

Les émissions relatives à la mobilité sont une source d'émissions importante pour le Groupe BEI, puisqu'elles représentent 66 % du total des émissions brutes liées aux bâtiments relevant du champ d'application de l'EMAS. Les déplacements professionnels sont ceux qui pèsent le plus sur le Groupe BEI en matière d'émissions, principalement en raison du transport aérien. Les émissions relatives à la mobilité relevant du champ d'application de l'EMAS ont augmenté de 8 % entre 2022 et 2023, principalement en raison d'une augmentation des déplacements en avion, mais elles ont tout de même reculé depuis 2018 sur une base annuelle.

Compte tenu du rôle du Groupe BEI en tant que bailleur de fonds d'envergure mondiale, les déplacements professionnels (en avion, train, bus et voitures de fonction ou de location) constituent une part inévitable de ses activités. Le Groupe BEI a toutefois mis en place une importante infrastructure numérique et de visioconférence pour encourager le personnel à renoncer aux déplacements lorsque cela est compatible avec les intérêts de l'organisation.

Des analyses complémentaires des émissions figurent dans le rapport 2023 sur l'empreinte carbone du Groupe BEI.

Les émissions sont indiquées ci-dessous en tant qu'émissions totales **pour tous les bâtiments relevant du champ d'application de l'EMAS**<sup>11</sup>.

---

<sup>11</sup> Les émissions présentées dans la Déclaration environnementale diffèrent de celles présentées dans les rapports sur l'empreinte carbone en raison de différences en matière de bâtiments et d'activités pris en compte.

ÉMISSIONS DE GES		2023	2022	2021	2020	2019	2018	2023 vs 2022 (en %)	Évolution totale depuis 2018 (en %)
Émissions brutes <sup>12</sup>	Total émissions (en t éq. CO <sub>2</sub> <sup>13,14</sup> )	17 346	17 305	6 243	7 614	19 497	20 364	+0,2 %	-14,8 %
	Total émissions des bâtiments (en t éq. CO <sub>2</sub> )	5 925	6 682	3 133	3 348	3 956	7 584	-11 %	-21,9 %
	Total émissions relatives à la mobilité du personnel (en t éq. CO <sub>2</sub> )	11 421	10 622	3 110	4 266	15 541	12 780	+8 %	-10,6 %
Émissions nettes <sup>15</sup>	Total émissions (en t éq. CO <sub>2</sub> )	12 941	12 632	3 218	4 389	15 715	14 299	+2 %	-9,5 %
	Total émissions des bâtiments (en t éq. CO <sub>2</sub> )	1 520	2 010	132	150	219	1 518	-24 %	+0,1 %
	Total émissions relatives à la mobilité (en t éq. CO <sub>2</sub> )	11 421	10 622	3 086	4 239	15 497	12 780	+8 %	-10,6 %
Émissions relatives (par employé)	Total émissions (en t éq. CO <sub>2</sub> /employé)	4,8	5,3	1,9	2,5	6,7	7,1	-10 %	-32,5 %
	Émissions totales des bâtiments (en t éq. CO <sub>2</sub> /employé)	1,6	2,0	1,0	1,1	1,4	2,7	-20 %	-38,8 %
	Total émissions relatives à la mobilité (en t éq. CO <sub>2</sub> /employé)	3,1	3,2	1,0	1,4	5,4	4,5	-3 %	-30,0 %

<sup>12</sup> Les émissions brutes sont calculées à l'aide de facteurs de conversion moyens nationaux et ne tiennent pas compte des initiatives du Groupe BEI sur le marché, comme l'acquisition de certificats d'énergie d'origine renouvelable.

<sup>13</sup> Conformément à l'annexe III et au protocole sur les gaz à effet de serre du WRI, les émissions de SO<sub>2</sub>, CH<sub>4</sub>, N<sub>2</sub>O, HFC, PFC, NF<sub>3</sub> et SF<sub>4</sub> ont été converties et exprimées en tonnes équivalent CO<sub>2</sub>, sur la base du potentiel de réchauffement planétaire respectif de chaque gaz à effet de serre. Il est également recommandé de déclarer les émissions atmosphériques totales, y compris celles de SO<sub>2</sub>, de NOx et les particules en suspension. Toutefois, il n'a pas été possible, cette année, de rendre compte de ces données, car elles n'ont pas fait l'objet d'un suivi.

<sup>14</sup> Les émissions liées au télétravail sont incluses depuis 2020. La méthodologie utilisée pour calculer les émissions liées au télétravail est décrite dans le [livre blanc élaboré par la société de conseil EcoAct](#).

<sup>15</sup> Les émissions nettes tiennent compte des initiatives du Groupe BEI sur le marché et considèrent la consommation d'énergie renouvelable comme n'occasionnant aucune émission directe.

## Étude de cas

### Transformation du lieu de travail

En 2023, le Groupe BEI a adopté une stratégie de travail hybride, qui donne à ses employés la possibilité de travailler à domicile ou au bureau, en fonction de leurs préférences et de leurs tâches. Il a investi dans des outils et des plateformes numériques pour permettre une collaboration et une communication fluides entre les équipes, que leurs membres soient au bureau ou en télétravail.

Le Groupe a également réaménagé ses espaces de bureaux pour offrir une variété de modes de travail, permettant la concentration, la collaboration, l'apprentissage et la socialisation. La transformation du lieu de travail vise à améliorer l'engagement, la productivité et le bien-être des employés, ainsi qu'à réduire les coûts et les émissions liés aux déplacements.

Cette transformation permettra au Groupe BEI de rassembler son personnel autour de son campus principal et de réduire le nombre de bâtiments qu'il loue.

## 4 BIODIVERSITÉ

Les bâtiments EKI et WKI (qui constituent le « campus ») sont situés au sommet de la colline du Val des Bons Malades ; le site dispose d'espaces verts, consistant en des pelouses, des champs, des arbres isolés et des vestiges de l'ancienne forêt (protégés en vertu de la législation locale). Les pelouses sont contiguës au bâtiment EKI, qu'elles encerclent au nord, à l'est et à l'ouest, tandis que les champs se situent dans la partie nord-est du site. Les restes de l'ancienne forêt se trouvent au nord du site et bordent le Val des Bons Malades.

Les trois bâtiments restants relevant du champ d'application du SGE ne disposent d'aucun espace vert extérieur ou n'ont que des espaces verts réduits. La superficie des terrains des bâtiments EKI et WKI est présentée de façon cumulée en raison de leur proximité.

La Banque accorde une place grandissante à la biodiversité et de nouvelles actions sont envisagées afin de mesurer la biodiversité dans les bois du campus à l'avenir.

CONSOMMATION DE BIODIVERSITÉ		2023	2022	2021	2020	2019	2018
Par site (m <sup>2</sup> )	<b>Superficie totale terrain (en m<sup>2</sup>)</b>	<b>103 557</b>					
	<i>Superficie totale terrains EKI &amp; WKI (en m<sup>2</sup>)</i>	93 183	93 183	93 183	93 183	93 183	93 183
	<i>Superficie totale terrain BLB (en m<sup>2</sup>)</i>	3 451	3 451	3 451	3 451	3 451	3 451
	<i>Superficie totale terrain PKI(b) (en m<sup>2</sup>)</i>	1 877	1 877	1 877	1 877	1 877	1 877
	<i>Superficie totale terrain IAK (en m<sup>2</sup>)</i>	5 046	5 046	5 046	5 046	5 046	5 046
	<b>Total zone clôturée (en m<sup>2</sup>)</b>	<b>31 713</b>					
	<i>Total zone clôturée EKI &amp; WKI (en m<sup>2</sup>)</i>	22 313	22 313	22 313	22 313	22 313	22 313
	<i>Total zone clôturée BLB (en m<sup>2</sup>)</i>	3 451	3 451	3 451	3 451	3 451	3 451
	<i>Total zone clôturée PKI(b) (en m<sup>2</sup>)</i>	1 877	1 877	1 877	1 877	1 877	1 877
	<i>Total zone clôturée IAK (en m<sup>2</sup>)</i>	4 072	4 072	4 072	4 072	4 072	4 072
	<b>Total zone réservée à la nature sur le site (en m<sup>2</sup>)</b>	<b>71 844</b>					
	<i>Total zone réservée à la nature sur le site EKI &amp; WKI (en m<sup>2</sup>)</i>	70 870	70 870	70 870	70 870	70 870	70 870
	<i>Total zone réservée à la nature sur le site BLB (en m<sup>2</sup>)</i>	0	0	0	0	0	0
	<i>Total zone réservée à la nature sur le site PKI(b) (en m<sup>2</sup>)</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Total zone réservée à la nature sur le site IAK (en m<sup>2</sup>)</i>	974	974	974	974	974	974	

	<b>Total zone réservée à la nature hors site</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<i>Total zone réservée à la nature hors du site EKI &amp; WKI</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
	<i>Total zone réservée à la nature hors du site BLB</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
	<i>Total zone réservée à la nature hors du site PKI(b)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
	<i>Total zone réservée à la nature hors du site IAK</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Consommation relative (% de la superficie totale occupée par des espaces verts)	<b>% de la superficie totale terrain réservée à la nature</b>	<b>69 %</b>					
	<i>Superficie totale terrains EKI &amp; WKI réservée à la nature (en %)</i>	<i>76 %</i>					
	<i>Superficie totale terrain BLB réservée à la nature (en %)</i>	<i>0 %</i>					
	<i>Superficie totale terrain PKI(b) réservée à la nature (en %)</i>	<i>0 %</i>					
	<i>Superficie totale terrain IAK réservée à la nature (en %)</i>	<i>19 %</i>					

Figure 3 – Photo satellite du bâtiment EKI et des espaces verts (données cartographiques ©2018 Google)

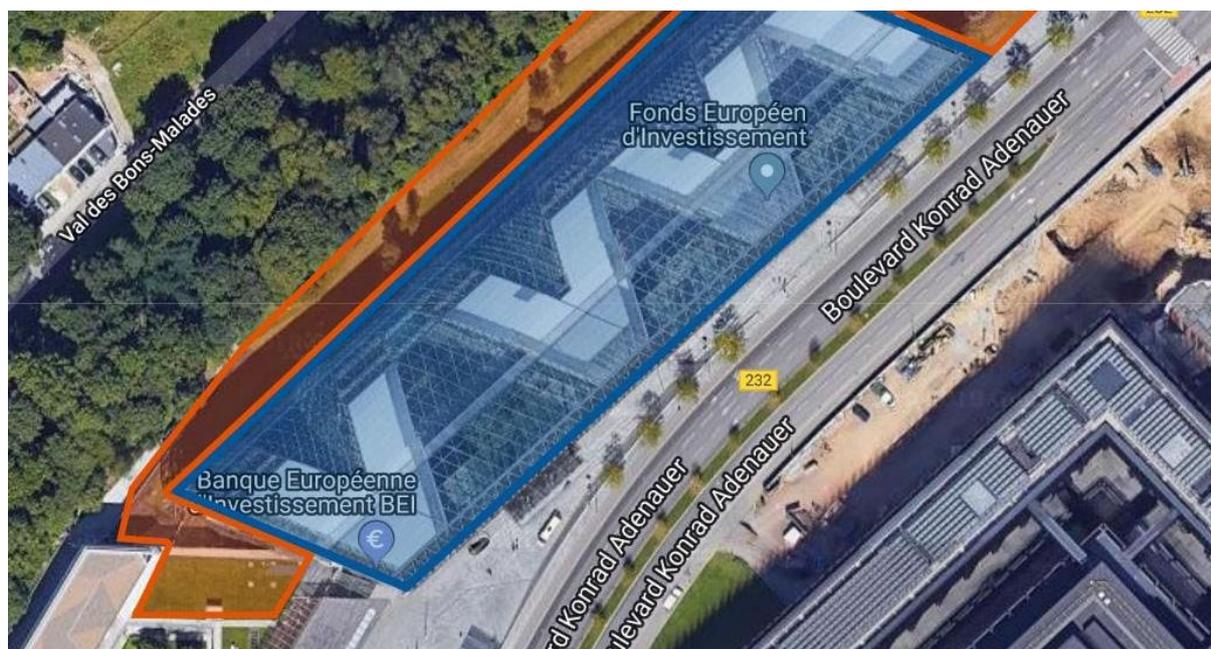


Figure 4 – Photo satellite du bâtiment WKI et des espaces verts (données cartographiques ©2023 Google)



## 5 EXIGENCES LÉGALES

Le Groupe BEI est tenu de se conformer à diverses réglementations environnementales applicables aux niveaux local, national et européen. Celles-ci établissent les exigences légales contraignantes que le Groupe BEI s'est engagé à respecter dans le cadre du SGE.

Pour satisfaire à ces exigences, le Groupe BEI tient à jour un registre complet des règlements environnementaux, établi et régulièrement mis à jour par un expert externe en réglementation environnementale. Ce registre reprend, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- les permis environnementaux délivrés par le ministère luxembourgeois de l'environnement ;
- les règlements relatifs au recyclage, au tri et à l'élimination des déchets ;
- les règlements relatifs à la santé et à la sécurité, portant notamment sur le stockage, la manipulation et l'élimination des substances dangereuses ;
- les règlements relatifs aux émissions de polluants atmosphériques, de gaz et de poussières ;
- les règlements relatifs à l'efficacité énergétique, à la gestion de l'énergie, à l'entretien des bâtiments et à l'utilisation de fluides frigorigènes ;
- les règlements relatifs à l'eau, aux eaux usées, aux effluents et aux égouts.

Le Groupe BEI détient pour les bâtiments en sa possession, dont les bâtiments EKI et WKI, des permis d'exploitation délivrés par le ministère luxembourgeois de l'environnement, du climat et du développement durable, et par le ministère luxembourgeois du travail, de l'emploi et de l'économie sociale et solidaire. Le Groupe BEI ne détient pas de permis d'exploitation pour les bâtiments loués relevant du champ d'application, dont les bâtiments BLB, PKI(b) et IAK, mais il est responsable de l'exploitation de ces bâtiments en qualité de locataire.

Le Groupe BEI déclare se conformer aux exigences de la législation applicable et de ses permis d'exploitation pour les bâtiments sous sa responsabilité, à l'exception du volume de substances dangereuses stockées dans le bâtiment WKI et pour lesquelles un plan de mesures correctives est mis en œuvre. Veuillez vous reporter à l'annexe III pour les permis correspondants.

Le respect des règlements environnementaux qui s'appliquent aux bâtiments est assuré par le personnel œuvrant dans les domaines d'activité concernés du département Bâtiments et logistique au sein de la direction Services centraux Groupe.



## 6 COMMUNICATION

Le Groupe BEI est convaincu que les membres de son personnel sont la force motrice qui soutient l'amélioration continue de ses performances environnementales internes et lui permet d'atteindre ses objectifs EMAS. L'efficacité du SGE du Groupe BEI dépend du degré d'engagement et de la participation pleine et entière de tous les membres du personnel à l'échelle du Groupe.

C'est pourquoi le Groupe BEI continue de consulter les membres de son personnel et de les associer aux aspects liés à l'EMAS, ce qui lui permet d'obtenir leur soutien et leur engagement.

Ces dernières années, pour communiquer avec le personnel, l'accent a été mis davantage sur l'utilisation de plateformes en ligne comme l'intranet du Groupe BEI pour des articles et des vidéos, des manifestations interinstitutionnelles et la boîte de réception [EMAS@EIB.org](mailto:EMAS@EIB.org). En 2023, le Groupe BEI a continué d'organiser des activités en présentiel, notamment des ateliers de réparation de vélos, des ateliers « La fresque du climat » et la participation aux journées interinstitutionnelles EMAS. Le Groupe BEI tient un registre des communications programmées en matière de durabilité au sein du Groupe, qui documente notamment l'activité, les objectifs, le canal de communication et les résultats.

### Étude de cas

#### Ludification de l'adoption de comportements durables

À l'occasion des Jeux du Groupe BEI, qui sont organisés tous les cinq ans, le Groupe BEI a mis en place le défi écologique « Ma petite planète » d'une durée de trois semaines. Les participants ont pu prendre des mesures individuelles pour diminuer leur empreinte environnementale en relevant jusqu'à 60 défis écologiques et sociaux et découvrir comment réduire leur empreinte carbone et environnementale dans 15 catégories, dont la mobilité, l'alimentation, l'énergie, la biodiversité et l'utilisation du numérique. **Chacune et chacun joue et valide les défis au moyen d'une application, à son rythme et selon ses envies.**

Un total de 800 collègues répartis en 51 équipes ont validé près de 5 000 défis en matière de durabilité qui, selon les estimations, ont permis d'éviter d'émettre 32 tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> et de produire 600 kg de déchets ainsi que d'économiser 5 millions de litres d'eau.

## **ANNEXE I – VALIDATION EMAS**

La déclaration originale en anglais peut être consultée dans la version anglaise de ce document.

## ANNEXE II – HYPOTHÈSES MÉTHODOLOGIQUES

Afin de rendre compte de l’empreinte carbone du Groupe et des paramètres requis dans le cadre de la présente déclaration environnementale, il convient, dans certaines circonstances, d’estimer, d’extrapoler ou de convertir les données de consommation. À cet égard, le Groupe BEI respecte le protocole sur les gaz à effet de serre du World Resources Institute. Il détaille dans la présente annexe toutes les hypothèses formulées et les étapes suivies, démontrant ainsi la conformité de l’approche adoptée avec les principes de cohérence et de transparence en matière de déclaration.

### Effectifs

- Toutes les données contenues dans le présent rapport correspondent au nombre total d’employés sous contrat et non plus aux équivalents temps plein (ETP). Dans un souci de cohérence avec la méthode utilisée pour le calcul de l’empreinte carbone, les chiffres relatifs aux employés de l’ensemble des bâtiments se rapportent uniquement aux membres du personnel du Groupe BEI et excluent, dès lors, les sous-traitants.

### Bâtiments

#### Électricité

- Les données relatives à la consommation mensuelle d’électricité ont été enregistrées par bâtiment de 2018 à 2023.
- Les émissions de catégorie 2 dues à la production d’électricité sont considérées, en valeur nette, comme neutres en carbone (zéro émission nette d’équivalent CO<sub>2</sub>), étant donné que toute l’électricité achetée provient de sources entièrement renouvelables.
- Le facteur de conversion de l’électricité consommée est fourni par l’Institut luxembourgeois de régulation (ILR).

#### Vapeur achetée

- Les données relatives à la consommation mensuelle de vapeur ont été enregistrées par bâtiment de 2018 à 2023.
- Le facteur d’émission est indiqué par le fournisseur, la Ville de Luxembourg, et est propre à chaque bâtiment. En 2017, la centrale du Kirchberg a été convertie afin de pouvoir utiliser plus de 50 % de granulés de bois. L’utilisation de cette source renouvelable est en progression constante depuis lors (62 % pour les bâtiments EKI, WKI, PKI(b) et IAK). La vapeur achetée pour le bâtiment BLB a été entièrement générée à partir de biomasse pour toutes les années prises en compte dans la présente déclaration.

#### Centres de données

- Les données de consommation mensuelle sont communiquées au Groupe BEI par nos centres de données externes.
- Le facteur de conversion de l’électricité consommée est fourni par l’Institut luxembourgeois de régulation (ILR).

- Les émissions de catégorie 2 dues à la production d'électricité sont considérées, en valeur nette, comme neutres en carbone (zéro émission nette d'équivalent CO<sub>2</sub>), étant donné que toute l'électricité achetée qui est utilisée dans ces centres provient de sources entièrement renouvelables.

## Eau

- Les données relatives à la consommation mensuelle d'eau ont été enregistrées par bâtiment de 2018 à 2023. Le facteur d'émission appliqué aux données de consommation d'eau est celui établi par DEFRA pour l'approvisionnement en eau et pour les eaux usées<sup>16</sup>.

## Déchets

- Depuis 2018, les données sur la production mensuelle de déchets par type de déchets et par type de traitement sont disponibles pour l'ensemble des bâtiments.
- Les déchets sont convertis en équivalent CO<sub>2</sub> au moyen des facteurs d'émission établis par DEFRA.

## Papier

- La consommation de papier et les émissions correspondantes sont calculées à l'aide des statistiques du fournisseur sur l'impression à partir de nos imprimantes locales ainsi que des données de notre centre de copie concernant les achats.
- Les données du centre de copie incluent celles relatives aux achats pour nos imprimantes locales ; ces données sont donc exclues afin d'éviter de les compter deux fois. Les statistiques relatives aux imprimantes locales indiquent le nombre total de pages A3 et A4 imprimées chaque mois par toutes les imprimantes.
- Par le passé, il n'était pas possible de déterminer la proportion de pages imprimées en recto ou en recto verso. Comme les analyses semblaient montrer que la majorité des impressions était en recto verso, il en a été déduit que toutes les impressions l'étaient.
- Cependant, en 2019, le Groupe BEI a pu obtenir la ventilation exacte des impressions : 71 % des impressions étaient en recto, tandis que 29 % étaient en recto verso. Cette répartition a, dès lors, été utilisée pour recalculer et retraiter la consommation de papier depuis 2016. Des données précises sur la répartition en pourcentage étaient disponibles pour 2020.
- Nous prenons également en compte le format (par exemple, A3 et A4) et le poids (grammage) du papier et nous convertissons tout le papier utilisé en équivalent feuilles A4 de 100 g/m<sup>2</sup>. Le poids total de papier consommé est converti en émissions à l'aide des facteurs d'émission définis par DEFRA pour l'utilisation de ce type de fournitures.
- La consommation totale est ensuite répartie entre les bâtiments relevant du champ d'application de l'EMAS au prorata de leurs effectifs par rapport à l'ensemble du personnel du Groupe.

## Émissions fugitives – Fluides frigorigènes

- Nous recevons un rapport annuel par bâtiment, qui détaille le type et la quantité de gaz ajouté lors des essais et des activités de recharge.
- La conversion des fuites de fluides frigorigènes en équivalent CO<sub>2</sub> utilise des facteurs d'émission émanant du quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

---

<sup>16</sup> DEFRA est l'acronyme de « Department for Environment, Food and Rural Affairs », le ministère de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales du gouvernement britannique. Depuis 2002, DEFRA communique chaque année des facteurs d'émission, lesquels sont utilisés pour calculer l'empreinte carbone du Groupe BEI. Dans un souci de cohérence, nous avons utilisé ici les mêmes facteurs d'émission.

## Mobilité

### Transport aérien

- Notre agence de voyages nous fournit une ventilation détaillée de tous les vols effectués, avec l'indication de la distance totale parcourue, de la classe de réservation, du lieu de départ et de la destination.
- Ces informations sont utilisées pour déterminer la « distance de vol » conformément aux classifications de DEFRA (par exemple, « vol intérieur » au Royaume-Uni ; « vol court-courrier », soit moins de 3 700 kilomètres depuis/vers le Royaume-Uni ; « vol long-courrier », soit plus de 3 700 kilomètres depuis/vers le Royaume-Uni ; et « vol international », soit tous les vols qui ne sont pas à destination ou en provenance du Royaume-Uni).
- La conversion en équivalent CO<sub>2</sub> s'effectue au moyen des facteurs d'émission de DEFRA déterminés en fonction de la distance de vol et de la classe de cabine (économique, affaires, etc.).
- Les émissions totales dues aux déplacements aériens sont ensuite réparties entre les bâtiments relevant du champ d'application de l'EMAS au prorata de leurs effectifs par rapport à l'ensemble du personnel du Groupe.

### Transport ferroviaire

- Notre agence de voyages nous fournit une ventilation détaillée de tous les trajets en train, avec l'indication, entre autres, de la distance parcourue, du lieu de départ et de la destination.
- La conversion en équivalent CO<sub>2</sub> s'effectue au moyen des facteurs d'émission établis par DEFRA pour le « transport ferroviaire international ».
- Les émissions totales dues aux déplacements ferroviaires sont ensuite imputées aux bâtiments relevant du champ d'application de l'EMAS au prorata de leurs effectifs par rapport à l'ensemble du personnel du Groupe ; toutefois, nous nous efforçons actuellement de définir un jeu de données plus précis, qui tienne compte de la localisation du personnel.

### Trajets domicile-travail

- Pour la période 2018-2020, nous avons enregistré le nombre moyen de places de stationnement libres par mois et l'avons déduit du nombre total de places, de manière à obtenir une moyenne des places utilisées sur le mois. Une distance moyenne de 35 km pour les trajets domicile-travail quotidiens (établie sur la base d'une enquête européenne de 2007<sup>17</sup>) a ensuite été appliquée et multipliée par le nombre de jours ouvrables, afin d'obtenir la distance totale parcourue par mois/trimestre.
- Depuis 2021, la distance annuelle parcourue pour les trajets domicile-travail a été estimée en utilisant le nombre de jours de présence au bureau des employés et un profil de transport a été établi à partir d'une enquête interne sur la mobilité menée en 2021. Ce profil définit une distance moyenne et une répartition entre les différents modes de transport. Une distance quotidienne moyenne de 25 km a été établie sur la base des réponses à l'enquête.
- Le facteur d'émission moyen établi par DEFRA pour les véhicules (de carburant inconnu) est ensuite utilisé pour la conversion en équivalent CO<sub>2</sub>.
- Les émissions totales dues aux trajets domicile-travail sont ensuite réparties entre les bâtiments relevant du champ d'application de l'EMAS au prorata de leurs effectifs par rapport à l'ensemble du personnel du Groupe.

---

<sup>17</sup> <http://delano.lu/d/detail/news/study-french-dominate-capital-luxembourgers-commute-furthest/156262>

## Télétravail

- Avant 2020, les émissions attribuables au télétravail étaient considérées comme négligeables et n'étaient donc pas comptabilisées. À partir de cette date, elles ont été intégrées dans le périmètre organisationnel en raison de l'augmentation du nombre d'employés en télétravail pendant la pandémie de COVID-19.
- Les émissions attribuables au télétravail tiennent compte de l'énergie consommée par les équipements de bureau fournis par le Groupe BEI nécessaires au télétravail et des besoins en énergie à des fins de chauffage ou de refroidissement du domicile.
- Plusieurs hypothèses ont été utilisées et appliquées à l'intégralité des collègues en télétravail, notamment :
  - quantité de télétravail : une semaine de travail de 40 heures sur cinq jours, avec 28 jours de congé annuel déduits ;
  - consommation d'énergie des équipements de bureau : 140 W par bureau, conformément à la documentation intitulée « Guide F : Efficacité énergétique dans les bâtiments » (2012) publiée par l'association Chartered Institution of Building Services Engineers ;
  - consommation d'énergie pour l'éclairage des bureaux à domicile : 10 W ;
  - nombre de jours où un chauffage est nécessaire : 182 jours (d'octobre à mars), à raison de 10 heures par jour ;
  - consommation d'énergie du système de chauffage : 12 000 kWh par an pour la consommation domestique de gaz, dont 77 % sont attribués au chauffage (selon les estimations de l'Office of Gas and Electricity Markets (OFGEM) du Royaume-Uni).
- La consommation totale d'électricité a été convertie en équivalent CO<sub>2</sub> à l'aide des facteurs d'émission moyens du réseau.
- La consommation totale de chauffage a été convertie en équivalent CO<sub>2</sub> au moyen des facteurs d'émission appropriés.

## Voitures de fonction

- Les compteurs kilométriques de tous les véhicules du Groupe BEI sont relevés mensuellement.
- Le kilométrage est déterminé en déduisant le relevé précédent du tout dernier relevé.
- Les émissions sont calculées sur la base des taux d'équivalent CO<sub>2</sub> par kilomètre parcouru déclarés par les constructeurs pour chaque véhicule.
- Le facteur d'émission moyen est calculé sur la base du kilométrage parcouru par chaque voiture, à partir du facteur établi par DEFRA.

## Locations de véhicules automobiles

- Toutes les données relatives à la location de voitures proviennent des deux principaux fournisseurs :
  - l'un nous fournit une ventilation détaillée du kilométrage parcouru tant par les voitures essence que par les voitures diesel ;
  - l'autre nous transmet chaque trimestre une synthèse du kilométrage moyen parcouru quotidiennement, sans répartition par type de carburant.
- Le kilométrage total est déterminé en agrégeant ces chiffres ; celui imputable aux bâtiments relevant du champ d'application de l'EMAS est ensuite calculé au prorata de leurs effectifs par rapport à l'ensemble du personnel du Groupe.
- Les émissions sont calculées à l'aide des facteurs d'émission établis par DEFRA pour, respectivement, les moyennes « essence », « diesel » et « carburant inconnu ».

## Envois par coursiers

- Les données relatives à cette activité sont fournies sur la base du nombre d'envois. Le nombre d'envois est converti en équivalent CO<sub>2</sub> à l'aide d'un facteur d'émission par envoi établi par le programme Go Green DHL BEI.
- Les émissions totales attribuables aux envois par coursiers sont ensuite réparties entre les bâtiments relevant du champ d'application de l'EMAS au prorata de leurs effectifs par rapport à l'ensemble du personnel du Groupe.

## Minibus

- Les données fournies couvrent la consommation totale de carburant et le kilométrage des minibus assurant les navettes.
- Depuis septembre 2022, tous les minibus sont 100 % électriques.
- La conversion en équivalent CO<sub>2</sub> avant 2022 se fonde sur le facteur d'émission d'équivalent CO<sub>2</sub> par litre de carburant consommé établi par le constructeur. Depuis 2023, les émissions des minibus sont incluses dans la consommation d'électricité.

## ANNEXE III – LISTE DES PERMIS D'EXPLOITATION

DATE DE PUBLICATION	NUMÉRO D'AUTORISATION
4 février 2005	2005 02 04 AUTORISATION-MINENV EKI Extension — REF 1.03.0548
4 février 2005	2005 04 02 AUTORISATION-MINENV Commodo Administration de l'Environnement REF 1.2003.0548 — EKI
21 avril 2005	2005 04 21 AUTORISATION-MINENV EKI Modifications — REF 1.03.0548.A
19 mai 2002	2005 05 19 AUTORISATION-MINENV EKI Accusé de réception de déclaration réservoirs — REF 4.05.0084
16 août 2006	2006 08 16 AUTORISATION-MINENV EKI Modifications — REF 1.06.0289
20 février 2007	2007 02 20 AUTORISATION-MINENV EKI Modifications des installations de production d'énergie électrique de secours — REF 1.06.0600
18 juin 2007	2007 06 18 AUTORISATION-MINENV EKI Modifications — REF 1.03.0548.B.
27 février 2008	2008 02 27 AUTORISATION-MINENV EKI Utilisation de quelques matériaux contenant de faibles quantités de substances halogénées — REF 1.08.0015.
6 février 2008	2008 06 02 AUTORISATION-MINENV EKI Modifications de certaines installations — REF 1.08.0091
1 <sup>er</sup> août 2009	2009 01 08 AUTORISATION-MINENV EKI Modifications des installations — REF 1.08.0430
17 février 2011	2011 02 17 AUTORISATION-MINENV EKI WKI Sécurisations en froid — REF 1.10.0557
28 nov. 2012	2012 11 28 AUTORISATION-MINENV EKI Production Froid 900 KW — REF 1.12.0251
31 juillet 2014	2014 07 31 AUTORISATION-MINENV EKI Modifications des installations — REF 1.14.0384.
18 mars 2015	2015-03-18 – AUTORISATION MINEV – 1-14-0631 – Dérogation mesures émissions GE — REF 1.14.0631
16 janvier 2016	2016-01-16 – AUTORISATION MINEV – 1-15-0450 – Modification installation – Réservoir 35 000 l – REF 1.15.0450
20 juin 2022	2022-06-20 – AUTORISATION MINEV – 3-22-0346 – Modification installations de production de froid — REF 3.22.0346
9 sept. 2022	2022-09-09 0 AUTORISATION MINEV – 3-22-0346 – Modification installations de ventilation — REF 3.22.0346
19 janvier 2006	2006-01-18 AUTORISATION MINEV BLB Prolongation autorisation d'exploitation classe 1 REF 1.92.3185
30 mars 2012	2012-03-30 AUTORISATION MINEV IAK Démolition immeuble « Centre Albert Wagner » REF 1.11.0233
13 mars 2007	2007-03-13 AUTORISATION MINEV PKI Construction/exploitation trois immeubles REF 1-06-0339
13 mars 2007	2007-03-13 AUTORISATION MINEV PKI Construction/exploitation immeuble Président C REF 1-06-0340
14 nov. 2001	2001-11-14 AUTORISATION MINEV WKI et WKI extension autorisation extension et mise en conformité — REF 1.10.0111
27 février 2002	2001-11-14 AUTORISATION MINEV WKI et WKI extension autorisation extension et mise en conformité — REF 1.10.0111.A
1 <sup>er</sup> mars 1993	1993-03-01 AUTORISATION MINEV WKI et WKI extension maintien de l'exploitation et extension — REF 1.92.0324
24 janvier 2014	2014-01-24 AUTORISATION MINEV WKI et WKI extension mise en conformité des installations (arrêté 1.10.0111) — REF 1.13.0259
27 août 2019	2019-08-27 AUTORISATION MINEV WKI et WKI extension prolongation du délai de mise en exploitation (arrêté 1.13.0259) — REF 1.18.0576





## **DÉCLARATION ENVIRONNEMENTALE 2024**

Incluant les résultats de 2023